ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE

A-V

37 b

A-5
37 b

CHARTREUSE de BONPAS

Notre-Dame

(PROVINCE DE PROVENCE)

DOCUMENTS

Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

Index

p. I (romain) Brève notice sur la chartreuse.

p. 1 (arabe) Bulles des Papes.
" 29 Extraits des archives du Vatican.
" 37 Relevé des dépenses faites pr l'hospice
" 45 Suite des Extraits des archives Vatican.
" 77-79 Notice sur Alphonse de Richelieu
" 101 sq " " Dom Polycarpe de la Rivière (incomplète) de cg. Bayle
(avec lettre préalable du R. P. Dom Juste Perrot)

p. 125. Les Frères Pontifes. Les chevaliers de St Jean.
Les Chartreux.

CHARTREUSE DE NOTRE DAME DE BONPAS
(Vaucluse)

1ere Partie

LA MAISON DU PONT DE BONPAS
(751----1320)

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

A douze kilometres d'Avignon par la route de Caumont, on rencontre un peu avant cette localité, une montagne que baigne la Durance. La Chartreuse de Bonpas était assise sur l'un de ses flancs à la limite du Comtat d'Avignon et de la Provence, à proximité du pont actuel de la Durance sur lequel passe la route d'Aix à Avignon.

Les ruines de cette antique Chartreuse attiraient encore l'attention des passants au commencement du XIXe siecle, aujourd'hui, il n'en reste plus grand chose et nous ne pouvons plus que nous en rapporter aux documents conservés dans les archives pour reconstituer le passé de ce monastere.

Les constructions dataient de plusieurs époques qui allaient du XIIIe au XVIIIe siecle, La vieille chapelle et la maison des Hospitaliers étaient antérieures au XIVe siecle, ce sont les constructions qui se sont conservées le plus longtemps; de celles des Chartreux, il ne reste plus que l'ancienne hôtellerie qui est devenue la maison d'habitation du propriétaire actuel, deux tours et une ancienne porte.

Bonpas était sur le passage de deux anciennes voies romaines qui se réunissaient sur l'autre rive de la Durance. L'une le chemin Roumieu venant d'Aquae Sextiae par Lambisco; l'autre était la Carraire qui de toute antiquité a servi aux troupeaux pour se rendre des pâturages de la Crau dans les Alpes, en passant par St. Remy, la Crête de la petite Crau et Noves. Ici les deux chemins se confondaient pour franchir la Durance en face de Bonpas et continuer ensuite sur Cave Monte par la voie transversale qui reliait Cavaillon à Avignon. (1)-Cette derniere passait devant les bâtiments qui ont autrefois servi d'auberge sous le nom de Tartaille, devenu plustard propriété des Chartreux, qui l'appelerent Tartay, puis allait s'embrancher un peu plus loin à l'ancien chemin d'Avignon à Caumont.

Le bourg de Cave Monte occupait alors une position élevée et dominante sur la colline qui domine la localité actuelle. Le nom de Cave Monte est une corruption de Calvo Monte, qui signifiait sommet rocheux et dénudé, sur lequel était bâti le village, et le nom moderne de Caumont n'est que le mot retourné. (2)

Le passage de la Durance à cet endroit était donc tres important dans l'antiquité; il se faisait au moyen d'un bac assuré par un service de bateliers, dont la corporation devait être assez nombreuse, car à cette époque la Durance était navigable depuis Pertuis, utilisée surtout pour le transport des produits du pays.

++

-(1)-C. Charvet. Les voies romaines chez les Volkes Arécomiques. p, 27.
-(2)-L. Rochetin. Archéologie Vauclusienne. Mémoire de l'Académie de Vaucluse. 1891. p, 56.

2

Les passants étaient de plusieurs catégories:
-1°-LesPalmiers,pélerins de Terre-Sainte.
-2°-Les Peregrins qui allaient à St.Jacques de Compostelle.
-3°-Les Romieux,qui allaient à Rome.
Enfin les seigneurs et les marchands.Cette voie était donc au Moyen-âge la grande route de Lyon à Aix,Arles et l'Italie,empruntée aussi dans sa partie supérieure par les Suisses et les Allemands qui se rendaient à Avignon et par leurs empereurs quand ils visitaient leur précaire royaume d'Arles.

•
• •

En l'an 751,sous le regne de Childeric III et du pontificat du pape Zacharie,la ville d'Avignon tomba au pouvoir des Sarrasins,grâce à la trahison de Mauronte,gouverneur de Provence.A Bonpas eut lieu une lutte acharnée.Un manuscrit provenant de la Chartreuse(1)nous apprend qu'en 805,Charlemagne ordonna de recueillir les ossements des victimes des Sarrasins,de construire une chapelle et une maison pour abriter les pelerins qui vont à Rome et à Jerusalem.
" Lorsque les infideles voulurent entrer du costé de Provence dans
" les terres d'Avignon,la noblesse de la ville et le peuple tascherent
" de s'opposer au passage proche la Durance,mais le grand nombre de ces
" Sarrasins prévalut à la générosité de nos citoyens,qui furent vaincus
" et beaucoup d'eux tués dans cette infortunée rencontre qui donna le
" nom à ce lieu deMAUPAS.Mais la ville délivrée de la tyrannie de ces
" barbares,en mémoire de la glorieuse mort de ses habitants fist dress-
" er une chapelle au mesme lieu ou reposaient les os de ces illustres
" champions de la foi,avec cette marque éternelle de leur magna nité:
SEPULTURA NOBILIUM AVENIONENSIUM QUI OCCUBUERUNT IN BELLO
CONTRA SARRACENOS
(Sépulture des nobles Avignonais qui succomberent dans la guerre
contre les Sarrasins.)
" Cette chapelle fut donnée aux Templiers,depuis aux religieux de Saint
" Bruno par Jean XXII.On y a bâti une belle église avec un couvent et
" on a changé le nom en Bonpas."(2)
Telle est selon l'historien Nouguier qui écrivait ces lignes en 1658,l'origine de la fondation de la Chartreuse de Bonpas.
D'autres auteurs,tels que:Molin,dans sa "Vie des Peres du Desert d'Occident "4e partie.-Ou Bouche dans son" Histoire de Provence"rapportent qu'au lieu appelé Maupas au bord de la Durance,il existait jadis une bande de brigands qui détroussait et assassinait les malheureux voyageurs qui passaient à cet endroit.Tout voyageur que menaçait leur poignard avait beau crier miséricorde,apres l'avoir dépouillé,on chargeait la Durance d'aller porter son cadavre dans le Rhône.Aussi disait-on de toute part que c'était un Mauvais Pas à traverser.
Le brigandage ne cessa qu'à l'arrivée en ces lieux,d'un homme nommé Libertus,venu de fort loin pour y établir un ermitage et secourir les passants.D'apres ces auteurs Libertus bâtit en 1176 une chapelle en l'honneur de la Vierge Marie,à coté de sa demeure.Ses vertus désarmerent les brigands et lui attirerent de nombreux disciples qui établirent en cet endroit dangereux un pont sur la Durance,Maupas prit alors le nom de Bonpas.

++

-(1)-Arch.dep.de Vaucluse,Chart.de Bonpas.Vidims.H.1e liasse N.5.
-(2)-Nouguier.Hist.de l'église,évesques et arch.d'Avignon.

Chateaubriand raconte ainsi la fondation du monastere de Bonpas:
" Sous la seconde race de nos rois......les voyageurs étaient surtout
" arrêtés,dépouillés et menacés aux passages des rivieres.Des moines
" habiles et courageux entreprirent de remédier à ces maux.Ils formè-
" rent entre eux une compagnie,sous le nom d'Hospitaliers Pontifes ou
" Faiseurs de Ponts.Ils s'obligeaient,par leur institut,à prêter main
" forte aux voyageurs,à réparer les chemins publics,à construire des
" ponts et à loger des étrangers dans des hospices qu'ils éleverent
" au bord des rivieres.Ils se fixerent d'abord sur la Durance,dans un
" endroit dangereux appelé MAUPAS ouMAUVAIS PAS,et qui,grâce à ses
" généreux moines prit bientôt le nom deBONPAS qu'il porte encore
" aujourd'hui.C'est cet Ordre qui a bâti le pont du Rhône à Avignon(1)

La diversité de ces auteurs sur la fondation de Bonpas n'est pas aussi improbable qu'on pourrait le croire.Il se peut tres bien que Maupas fut appelé ainsi pour les raisons exposées;brigandage,passage dangereux de la Durance et défaite des Avignonais;que Libertus et ses compagnons apres avoir chassé les brigands et construit une chapelle expiatoire pour les victimes des Sarrasins,se soient ensuite réunis à aux freres pontifes de St.Benezet et aient commencé un pont ou un bac sur la Durance antérieurement avant celui d'Avignon commencé en 1177 et terminé onze ans plus tard.Le pont de Maupas conserva cette dénomination et ce n'est qu'en 1200 que "MALUS PASSUS,est devenu BONUS PASSUS.(2)

*

*   *

Le 5 des calendes de février de l'an 1149,Pourfinde,abbé de l'abbaye de St.André de Villeneuve-les-Avignon et ses religieux,donnent aux freres de Bonpas leurs églises de St.Trophime et de St.André de Lourmarin avec toutes leurs dépendances,les droits et privileges de celles-ci,sous condition de certaines redevances.(3)

En 1166,Godefroy,évêque d'Avignon,vend aux ministres et maitres hospitaliers ou constructeurs du pont de Maupas,la moitié du péage que son église percevait sur le passage des pelerins et des marchandises, mais se réserve le "DOMINIUM " du pont et le droit d'y construire. S'agit-il d'un pont en construction ou déjà construit ? (4)

En 1189 et l'an 2 de son pontificat,Clement III adresse une bulle à Raymond,prieur de la Maison de Bonpas et à ses religieux tant présents que futurs,dans laquelle,il les loue du pieux dessein de la construction du pont de Bonpas,leur confirme et ratifie tous les biens et privileges du prieuré qui leur avaient été accordés par ses prédecesseurs.Cette bulle est signée tant du seing de sa Sainteté que de 13 cardinaux.(5)

Cette bulle et la suivante,semblent dire que le pont n'était pas même commencé,à moins que celles-ci ne visent qu'un nouveau po nt de bateaux.

En 1197,une nouvelle bulle du pape Celestin III,confirme la précédente et toujours en considération de la construction du pont,rend pour toujours à eux et à leurs successeurs,la Maison et leurs biens exempts de toute exaction ou dîmes.(6)

++

-(1)-Chateaubriand,hist.du Christianisme,liv,6,ch,8.
-(2)-Arch.de Vaucluse,Chart.de Bonpas.H,liasse N°4.
-(3)-......id......
-(4)-R.Michel.Les constructions de Jean XXII à Bonpas.Mélange d'archéologie de l'Ecole française à Rome.
-(5)-Arch.dep.des Bouches du Rhône.serie H.liasse 265.Prieuré de Bonpas

(suite page suivante)

6

Comme en 1212, les religieux de Bonpas s'aviserent de traiter pour s'unir avec leurs biens avec ceux de St. Michel de Frigolet, Bertrand, abbé de St. André de Villeneuve-les-Avignon, avait repris et réuni à sa communauté les deux églises de St. André et de St. Trophîme de Lourmarin données en 1149. -Un arrangément nouveau intervint au mois de décembre entre les deux communautés. Un concordat entre Raymond, abbé de St. André plusieurs conseillers et prélats, dont l'archevêque Bermond d'Aix-en-Provence et B. Lumbard, prieur et ses freres de la Maison de Bonpas, donne et accorde de rechef au prieur et freres de Bonpas ces églises, sous condition qu'elles tomberaient en commis dès qu'ils changeraient de religion, passeraient dans une autre ou que d'autres s'établiraient au dit Bonpas. -Cette charte sur parchemin porte trois sceaux appendus par des cordelettes, que nous reproduisons, car à notre avis, deux de ceux-ci sont excessivement rares, peut-être les deux seuls exemplaires connus, qui n'ont jamais été reproduits ni étudiés.

-1°-Sceau de Bonpas.-Rond, de 48m/m, en cire jaune. Au centre trois sortes de calices. celui du milieu surmonté d'une croix avec deux jets qui retombent dans les calices sur les cotés. -Dans le cercle: S(igillum) CONVENTUS Ste MARIAE DE BONO PASSO.

Dans le sujet représenté sur ce sceau qui semble être unique, d'apres mes recherches, il faut y voir vraisemblablement le symbole de l'Eucharistie. C'est le sang versé par notre Seigneur sur la croix, jaillissant du calice principal qui est recueilli dans les deux autres calices; sorte de fontaine de sang du Rachat, que l'on a voulu représenter.

Dans certaines représentations du Calvaire au Moyen-âge, on voit des sujets analogues interpretés par les Primitifs, ou de chaque coté de la croix des anges tiennent des calices.

A la fin du XV e siecle, les artistes representerent souvent les scenes de la façon analogue à celle de notre sceau, comme dans la Messe de St. Grégoire, sujet qui eut une grande vogue en France. Parmi les nombreuses représentations des scenes de l'Apparition du Christ, on le voit quelquefois qui presse de sa main les levres de sa plaie et fait jaillir son sang dans le calice.

Les anciennes gravures du XVe siecle, ont donné naissance à une scene mystique connue sous le nom de "FONTAINE DE VIE" ou généralement on représente une grande vasque d'ou s'éleve la croix, de longs jets de sang jaillissent des plaies du Christ et emplissent la cuve autour de laquelle se pressent les pêcheurs. C'est là sans doute un symbole Eucharistique.

Dans le Psautier de St. Louis et de Blanche de Castille, conservé à la bibliotheque de l'Arsenal, nous trouvons une grande miniature (N°XXX f°24) qui represente dans un cercle le Christ en Croix et dans un autre cercle à droite, l'ancienne loi symbolisée par une reine s'affaissant sur elle-même et laissant échapper de ses mains une barre rivée et les tables de la loi; à gauche, la nouvelle loi ou l'église triomphante symbolisée par une reine tenant une croix et le calice qui recueille le sang du Christ. -Nous trouvons cette scene interpretée de semblable façon dans un vitrail de la cathédrale de Bourges et dans un autre vitrail de la cathédrale de Sens. On pourrait voir là encore quelque rapprochement avec notre sceau énigmatique de Bonpas.

++

(Suite des notes de la page précédente.)

-(6)- Arch. de Vaucluse, Chart. de Bonpas. H, liasse N° 5 bis.

-2e-Sceau de St.André de Villeneuve-les-Avignon, bulle entiere ronde de 50 m/m, en plomb.-A l'avers, buste d'un abbé tenant un livre ouvert qu'il montre de la main droite, et à la main gauche une crosse, en exergue: ABBAS SANCTI ANDREE.-Au revers, façade d'une église à deux tours, en exergue: CENOBIUM ANDRAONENSE.-Cette abbaye était Bénédictine.
-3e-Sceau de l'archevêque Bermond d'Aix-en-Provence, ovale, de 45/30 m/m, en cire jaune.-Au centre un évêque debout bénissant de la main droite et tenant sa crosse de la main gauche. En exergue: BERMONDI AQUENSIS ARCHIEPI.(Bermond Cornut, fut archevêque d'Aix de 1212 à 1223)

Ces religieux jouissent du pont de la Durance pendant environ 45 ans, lorsque le 13 des calendes de janvier 1241, le prieur et ses religieux se plaignent hautement par une sorte de manifeste adressé à l'évêque de Cavaillon et à l'archevêque d'Arles et autres prélats et puissance de la Province, des préjudices et torts qui leur sont faits par le comte de Toulouse qui avait :" saisi par la violence et détenait leur " port avec une garnison "et contre Nicolas, bailli de Noves, qui avait dépouillé les passants et pelerins, enlevé leurs bateaux avec tous les cordages et agrès.-Ayant montré au bailli leurs titres qui prouvaient que leur Maison, biens, port et barques étaient sous la protection du Saint Siege; le bailli n'en fit pas cas, ni cesser ses violences. Les religieux exposent au surplus que le service de leur port va "d'Aresta au pont de Rognonas "et que leurs prédecesseurs avaient acheté pour la somme de 7800 sols melgoriens, les péages qui étaient autrefois du coté de Noves. Cet acte nous confirme à dire que les deux bulles de Clement III et de Celestin III se rapportent bien au pont de bateaux.(1)

Il y avait alors deux especes de monnaies fort considérables en Provence: les Sols Reimondins, qui étaient d'or fin, dont Bouche dit dans son Histoire de Provence "nos écus d'or sol appelés ainsi non à cause " du soleil, mais en raison de cette monnoye appelée solidos ".-Les sols melgoriens étaient d'argent, on leur donnait ce titre, parce que Berangier de Raymond, qui fut le premier qui les fit frapper, ordonna que cette monnaie fut faite à Melgueil, proche de Montpellier dont il était seigneur du chef de sa femme.

L'Ordre des Hospitaliers de Bonpas avait à sa tête un personnage qui prend en 1267, le titre de Prieur de la Maison du Pont de Bonpas. Cette dénomination d'hospitaliers que prennent les freres de Bonpas, nous indique qu'à coté du pont, il y avait un hôpital ou une hôtellerie ou l'on donnait asile aux pélerins ou simples passants.(2)

Le 5 des Ides d'Aout, apres de longs proces entre les évêques d'Avignon et le prieur et freres de la Maison de Bonpas, dont les premiers soutenaient que les bateaux des seconds et port ne devaient pas être sur la terre de Noves ou que s'ils ne pouvaient pas faire autrement, ils en devaient payer les dommages à ces évêques et à leurs habitants. Il fut convenu entre Robert, évêque d'Avignon et Defant, prieur de Bonpas, du consentement de Giraud, évêque de Cavaillon, que de tout temps, la Maison de Bonpas avait le droit de tenir des bateaux tout proche de leur Maison et des environs et de changer le port suivant le changement de lit de la Durance; l'évêque y consent et le prieur de Bonpas est autorisé à établir une barque sur la Durance.(3)

++

(1)-Arch.dep.de Vaucluse.Chart.de Bonpas.H.liasse N°4.
(2)-P.Pansier.Hist.de l'Ordre des freres du Pont d'Avignon,p,8.
(3)-Arch.des Bouches du Rhône.Série H, liasse 263, Prieuré de Bonpas. 1189-1312, N° 31.

Ce fut sans doute pour réparer tous ses torts et tous les préjudices causés aux religieux de Bonpas, qu'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, transige avec eux entre les années 1270 et 1380, sur plusieurs contestations qu'ils avaient ensemble. Par cette charte, le comte convient que les religieux: "ont toute justice haute et moyenne et basse, mère, " mixte, impère, dans le dit Bonpas "le comte ne se réservant que le ressort de la calvacade; ce qu'il explique, savoir: "le ressort à lui et à " son sénéchal pour connaitre dans les cas auxquels les dits hospitaliers ou leurs officiers auraient négligé de rendre la justice, leur " droit étant réservé en autre cas; et la cavalcade dans le pays du " Comtat et non hors d'icelui." Et dans le même acte, le comte reconnait que les religieux ont le port, le pontonnage et le cours des eaux. On voit que non seulement les religieux accordaient la justice à Bonpas, mais avaient encore les iles, car lorsque la riviere comme la Durance déplace son lit, celle-ci appartenait à Bonpas à l'endroit ou elle passait pres de leur maison ou de leurs terres. (1)

Le 8 des Calendes de juillet 1277, Raymond Alfanti, prieur avec sa communauté élisent frere Pierre de Regerio pour leur procureur et aller à Rome demander au pape Jean XXI la translation de leur Ordre à celui des Templiers et aussi pour faire ratifier le consentement de l'évêque Giraud de Cavaillon qui le leur avait accordé le 7 des Calendes de juin sous le bon plaisir du pape Jean XXI et de Bernard archevêque d'Arles.

Cette détermination était dictée à la communauté de Bonpas par les continuelles vexations des gens du comte de Toulouse et des habitants de Noves, au sujet du pont. On ne sait pas ce que ce syndic député fit à Rome; mais on peut conjecturer que sa supplique ne fut pas admise, de ce que l'année suivante, le 9 des Calendes d'aout 1278, ce meme Raymond Alfanti, informe Giraud evêque de Cavaillon et son Chapitre qu'ils avaient obtenu ci-devant sur leur supplique, du pape Gregoire X, la maison de Bonpas avec tous ses droits et dépendances, et que le pape en avait remis l'administration à Guillaume de Vilaret, du prieuré de St. Gilles de St Jean de Jerusalem.

Un Ordre avait été fondé à Jerusalem en 1118, dont le siege était pres du temple de Salomon, ce qui lui fit donner le nom de Templiers. Il se répandit dans tous les pays d'Europe et principalement en France.

En 1128, dans un synode tenu à Troyes en Champagne, sous le pape Honorius II, apres que le chef de l'Ordre, Hugues de Payens eut parlé, il fut arrêté de leur donner une règle; et St Bernard qui était présent au synode fut chargé de la dresser.

Outre cela, le Concile ordonna qu'ils porteraient à l'avenir l'habit blanc, à quoi, Eugene III en 1146 ajouta une croix rouge sur leurs manteaux, tant aux Chevaliers qu'aux Servants d'armes. Leurs Maisons s'appelaient des Couvents; ils avaient des abbés et des prieurs. Ils n'avaient d'autres soins que de porter les armes contre les infideles et de tenir les passages libres et sûrs pour le pélerins, ce qui leur avait attiré l'estime de tout le monde et leur avait acquis de tres grands biens.

Leur Ordre fut dissous en 1311, au Concile tenu à Vienne en Isere par le pape Clement V alors à Avignon, à l'instigation du roi de France Philippe le Bel, à qui il était tout dévoué.

++

(1)-Arch. de Vaucluse. Chart. de Bonpas. liasse N°4.

Il existait un Ordre similaire, celui de St. Jean de Jerusalem, qui devait son origine à la charité de quelques marchands, qui, touchés de la misère ou se trouvaient la plupart des pelerins que leur dévotion appelait aux Lieux Saints, se vouerent au service des pauvres et des malades.

Les Templiers n'avaient donc rien de commun avec les Hospitaliers de St Jean de Jerusalem, et ceux-ci furent mis en possession légale des biens des Templiers que lorsque cet Ordre fut supprimé. (1)

La situation de Bonpas transferé aux Hospitaliers de St. Jean de Jerusalem n'en fut pas plus assuré, puisque moins de trois ans apres, le 9 des Ides de mai 1264, les difficultés recommençent. L'évêque Bertrand de Cavaillon, successeur de Giraud, soutenant que cette Maison et tous ses droits devaient appartenir à l'église épiscopale de Cavaillon qui en avait pris injustement posseseion. On choisit Bernard, évêque d'Arles comme arbitre, qui prononca une sentence indiquant qu'il estprohibé àl'évêque de Cavaillon de transferer la Maison de Bonpas et ses biens à aucune autre religion que celle des Hospitaliers de St. Jean de Jerusalem. Cette sentence n'eut sans doute pas d'effet, et soit que l'évêque de Cavaillon n'y eut pas aquiescé, ou que ni lui et son Chapitre ne voulurent pas attendre la mort du Grand Prieur de St. Gilles, Vilaret, pour être maitre de léglise et Maison de Bonpas. Il y eut alors un échange passé entre l'évêque de Cavaillon et de Vilaret, par lequel l'église et la Maison de Bonpas qui ne devaient revenir à l'évêque età l'église de Cavaillon qu'apres la mort de Vilaret est abandonné à la religion de ce dernier et des Hospitaliers. Par contre, Vilaret donne en échange, l'église de St. Veran d'Erteme du diocese de Cavaillon. C'est donc l'abandon pour toujours à de Vilaret, de la Maison de Bonpas contre l'hôpital et l'église de St. Jean de Jerusalem de Cavaillon à l'évêque. La charte de cette transaction porte huit sceaux de cire jaune appendus. (2)

En 1312, une procuration fut donnée par Guillaume Chapte, commandeur d'Avignon et de Bonpas, en faveur de frere Hugues Eustache, pour gérer les affaires de la Commanderie et spécialement pour soutenir le proces pendant devant l'évêque de Vaison, pour la revendication du prieuré de Bonpas et la grange du Pontet. (3)

Bonpas resta aux Hospitaliers de St. Jean de Jerusalem pendant trente six ans, jusqu'au moment ou le pape Jean XXII voulant fonder une Chartreuse, en fit l'abandon par les Hospitaliers vers la fin de 1320. Le passage ou pont de Bonpas était défendu du coté d'Avignon par la maison-forte des religieux. On a pu en reconstituer à peu pres son emplacement. Leur chapelle de Ste Marie du Pont n'avait qu'une nef. En avant de l'autel, il y avait deux tombes, une troisieme était en face de l'escalier. Dessous était une crypte taillée dans le rocher, dans laquelle on parvenait par un escalier à droite de la nef. Vers le milieu et au fond de la crypte, une voûte surbaissée recouvrait des ossements humains, sans doute était-ce là l'ossuaire des victimes des Sarrasins.

++

(1)-Dupuy, traité concernant l'histoire de France. 1654, in-4°
(2)-Arch. dep. de Vaucluse. Chart. de Bonpas. H. liasse N°4 et 5.
(3)-..............id.......H. liasse N°6.

* * *

De l'examen de tout ce qui précede, il est une question qui reste indécise, celle de savoir si le pont de Bonpas a existé en tant que construction ou s'il ne s'est agi que d'un bac. Les chartes sont incertaines sur ce point; le mot pont dont elle se servent doit être admis comme un terme générique, qui indique seulement qu'il y avait un passage sur la Durance, dont étaient chargé les religieux de Bonpas.

Car si nous examinons attentivement les chartes, nous voyons: dans celle de 1166, que l'évêque d'Avignon donne certains droits aux Hospitaliers de Bonpas pour le passage des pelerins, mais se réserve le droit d'y construire un pont. Donc il n'existait encore qu'un bac à cette date.-En 1189, Clement III loue le dessein de la construction du pont. Celestin III confirme la précédente charte en 1197.-Le pont en 1212 n'était toujours pas construit, puisque les religieux se plaignent à l'autorité religieuse que le bailli de Noves leur a enlevé les bateaux et tous les agrès servant au passage des pelerins et il n'est pas parlé de pont.-En 1267, aux Ides d'aout, nouvelle réclamation au sujet des droits riverains ou il n'est encore question que du port des bateaux.

Deux autres preuves qui paraissent encore plus probantes nous sont données: 1e-Par le plan du couvent des Chartreux conservé aux Archives de la Gde Chartreuse, sur lequel est dessiné le cours de la Durance avec quelques iles; la riviere longe dans toute leur longueur les murs du couvent, sans indiquer aucun pont.-2e-Par la note du couvent d'Aix en-Provence qui se fait ravitailler pendant la peste de 1720 par la " Chartreuse de la Durance qui était au port de Bonpas" On dit "port" et il n'est pas question de pont.

Il faut en conclure que cette dénomination de MAISON DU PONT DE BONPAS ne veut nullement dire qu'il y eut un pont construit à cet endroit sur la Durance. Il n'y eut jamais qu'un bac, peut-être à traille et une maison hospitaliere pour recevoir et héberger les voyageurs. On ne retrouve du reste aucun vestige de piles de ce pont supposé qui aurait du être tres long étant donné les déplacements fréquents du cours de la riviere. Ce ne fut qu'au XIXe siecle qu'un véritable pont fut construit, mais bien en dessous des anciennes constructions des Chartreux.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

2eme PARTIE

La CHARTREUSE NOTRE DAME DE BONPAS

1320—1791

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

FONDATION DE LA CHARTREUSE

Dom Pierre Favier, profes de Chartreuse, ancien prieur de la Chartreuse de Chalais(Isere)de 1307 à 1311, puis de la Chartreuse de Ste Croix en Jarez de 1311 à 1317, fut nommé en 1317 procureur général de l'Ordre aupres de la Cour papale d'Avignon et c'est en cette qualité qu'il participa à la fondation de la Chartreuse de Bonpas, en obtenant du pape Jean XXII, une bulle datée du 1 e decembre 1320, qui autorisa les Hospitaliers de St.Jean de Jerusalem à céder à cette chartreuse, outre le couvent de Bonpas, le château des Templiers de l'Isle et la terre des Clapieres, se réservant aussi le pont sur la Durance. Cette même bulle donnait encore au nouveau monastere tous les privileges, libertés et immunités qui avaient été concédés jusqu'à ce jour à tout l'Ordre des Chartreux par les papes ses prédecesseurs.(1)

++

(1)-Jacques d'Euse ou d'Ossa, né à Cahors fut successivement évêque de Frejus et d'Avignon. Créé cardinal en 1312, puis élu pape en 1314. Il mourut le 4 decembre 1334.

++++++++++++++++++++++++++++++

Suit la BULLE DE JEAN XXII DONNANT AUX CHARTREUX LA MAISON DE BONPAS AVEC CONCESSION DE PRIVILEGES ET IMMUNITES.

.......Traduction que j'ai demandé, pour être bien précis.....'

... suivront toutes les bulles et documents divers dont j'ai pris les notes dans les archives.

....

.....puis la liste et documents sur les bienfaiteurs.......

.....Description du monastere et de l'église d'apres les documents...

;;;;Biens de la Chartreuse.......Peste de 1720........

.....armoiries et sceau......Prieurs et autres dignitaires.....

;;;;Epoque de la Révolution et état actuel......

&&&&&&&&&&&&&&&&&

Bulles des Papes concernant Bonpas. —

1320, 1er Déc. — Jean XXII donne Bonpas à l'ordre des chartreux et lui assigne des biens provenant des Templiers et des Chevaliers de St-Jean de Jérusalem, que ces derniers lui ont donnés. — Ne se réserve que le port sur la Durance. —

Johannes episcopus servus servorum Dei

Dilectis filiis Priori et conventui monasterii cartus. per priorem soliti gubernari, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, Gratianopolitane diocesis. salutem et apostolicam benedictionem. Exultat in vobis mater Ecclesia, quod vos spiritu beate considerationis inducti supra fundamentum, illud quod positum est, quod est Christus Jhesus, ut vobis non manufacta domus, sed eterna preparetur in celis, superedificamini tanquam lapides vivi spirituales domos per lucra sanctorum operum, alta et solida fabrica, stabilitas, et cui nunquam sine remuneratione servitur, phialas odoramentorum plenas, et Christi bonus odor sitis, Deo per sedulam devotarum orationum instantiam offerendo, sicque desideria passiones, salte divine protectionis auxilio, per observantiam districtionis arte (arcte) reprimitis, quod victoriose de seculi fatigationibus triumphatis, illius premii recepturi mercedem, quem operariis in Evangelio Dominus pollicetur, quos ad laborem vinee vocationis sue muneribus invitavit. Propterea vos et ordinem ipsum sincera diligentes in Domino caritate, continua reddimus attentione soliciti, ut status ejus nostra promotione concrescat, suique palmites ad divini nominis laudem et gloriam latius extendantur. — Cum itaque domus de Bonopassu, Cavallicensis diocesis, que dudum ad hospitale S. Johannis Jerosolymitani pertinuit, auctoritate ... Magistri et conventus Hospitalis ejusdem, nobis et Ecclesie Romane, una cum quibusdam aliis bonis, data, donata, tradita liberaliter et concessa, pro construendo monasterio vestri ordinis apta fore noscatur, nos volentes ut benevolentiam nostram et Apostolice sedis vobis sentiatis fructuosam, et utilem per effectum, domum ipsam pro hujusmodi monasterio construendo, cum ecclesia, edificiis, officinis, hortis

ortis, vineis, direto, insula, terris, possessionibus, cultis et incultis, pratis, pascuis, nemoribus, aquis, aquarum decursibus ac omnibus pertinentiis suis eidem domui adherentibus, que respicit ab una parte versus flumen Durentie, et ex alia parte versus nemus Rostagni de Sobrano; necnon et grangiam de Rouveto, dicte Cavallicensis diocesis, cum terris et possessionibus spectantibus ad eandem quatuordecim saumatas bladi recipientibus in semente, que ab una parte respicit versus rivum Candalonis, et ex alia versus viam publicam; terram quoque seu possessionem, sitam in territorio de Caperiis, predicte diocesis, que viginti saumatas bladi recipit in semente, que respicit ab una parte versus viam publicam, qua itur de Cavismontibus versus civitatem Cavallicensem, et ab alia parte respicit versus iter publi-publicum quo de ipso loco de Cavismontibus versus Cavenerias habetur accessus; Et insuper quandam domum, que dudum ad quondam ordinem Templi pertinebat, sitam in castro de Insula, dicte Cavallicensis diocesis, juxta viam publicam ex una parte, et ex parte alia juxta ortum Raymundi Burgundionis, habitatoris ejusdem loci de Insula; omnesque alias possessiones, census, servitia, laudimia, trezena, aliaque bona et jura quecumque, que domus ipsa de Bono-passu et predictus quondam ordo Templariorum, antequam prohibitioni perpetue apostolica fuisset auctoritate subjectus, ac demum Hospitale prefatum in quod dicta fuerunt bona eadem apostolica auctoritate translata, ac fratres Hospitalis ipsius, ratione dicte domus, in dictis civitate Cavallicensi ac Insula et de Cavismontibus ac Thori castris, dicte diocesis, eorumque territoriis dudum habebant, tenebant et possidebant, nobis et eidem Ecclesie Romane auctoritate predicta, ut predicitur, concessa, portu fluminis Durentie ad domum pertinente predictam duntaxat excepto, quem nobis et eidem Ecclesie reservamus, ad opus ejusdem monasterii vobis et ordini vestro habenda, tenenda et possidenda perpetuo, eadem apostolica auctoritate, de fratrum nostrorum consilio, concedimus et donamus,

Volumus

Volumus autem quod idem monasterium omnibus privilegiis, libertatibus et immunitatibus, vobis et eidem ordini apostolica vel alia quavis auctoritate concessis, plene ac libere gaudeat ac si de monasterio ipso in eisdem privilegiis plena et expressa mentio haberetur, quodque prior et fratres ac persone dicti monasterii et familiares ipsorum liberum perpetuo transitum habeant per ipsius portum fluminis Durantie, cum animalibus et quibusvis sese moventibus ac aliis rebus suis, quotiens eis eundo et etiam redeundo oportunum extiterit, absque exactione portuagii seu passagii cujuscumque.
Nulli ergo etc. (omnium hominum liceat hanc paginam) nostre concessionis, donationis et voluntatis infringere. Datum Avinione Kal. decembris anno quinto. —
(Archives du Vatican. Regesta Avenionensi. 14. fol. 50. et Regesta Vaticana 71. n° 197. fol. 131 v°. —). —

1321, 30 Janvier. — Jean XXII accorde aux religieux de Bonpas l'hopital de Lucmoriis avec tous ses droits et ses biens. —

Dilectis filiis priori et conventui monasterii de Bonopassu, per priorem soliti gubernari, ordinis Cartusiensis, Cavallicensis diocesis...

Gaudemus et letamur in Domino quod vos, in florentis religionis viriditate plantati, vacatis et vacatis per otium sancte contemplationis et vite quam tenuit Dominus, desiderii passiones per observantiam arte districtionis, divine fulti protectionis auxilio, reprimentes. Propterea vos et monasterium vestrum benivolentia paterna prosequimur et illam vobis gratiam impartimur, quam vestris fore necessitatibus credimus oportunam. Volentes igitur ut ab indigentie relevati penuria divinis commodius vacare possitis obsequiis, Hospitale de Lucmoriis, Cavallicensis diocesis, cum ecclesia, domibus, bonis ac juribus et pertinentiis suis omnibus, in quibuscumque et ubicumque consistant, vobis et monasterio vestro de Bonopassu, auctoritate apostolica perpetuo concedimus, applicamus, annectimus et unimus, ita quod cedente vel decedente rectore ipsius Hospitalis, qui nunc

qui nunc est, vel eodem hospitali quovis modo vacante, vos possessionem hospitalis, ecclesie, domorum, bonorum ac jurium et pertinentiarum eorundem, per vos vel per alium seu alios, auctoritate nostra ingredi, recipere et retinere libere valeatis, cujusvis assensu minime requisito. Non obstantibus quibuscunque litteris Apostolice sedis super quorumcunque ecclesiasticorum beneficiorum, dignitatum, personatuum et officiorum provisionibus impetratis vel etiam impetrandis, aut reservationibus vel prohibitionibus seu processibus quibuscunque ea ipsius auctoritate factis seu etiam faciendis, decernentes ex nunc irritum et inane si secus super hiis a quoquam scienter vel ignoranter quavis auctoritate contigerit attemptari. Nulli ergo... nostre concessionis, applicationis, annexionis, unionis et constitutionis etc...
Datum Avinione III Kal. februarii anno quinto. —
(Arch. de Vat. Reg. Aven. 14, fol. 499, et Reg. Vatic. 71, n° 125, fol. 49 V°.)

1322, 1er nov. — Jean XXII donne à Bonpas tous les biens qui ont appartenu à Alphant Raymond, prévot de l'église de Fréjus, condamné à la prison perpétuelle. —

Dilectis filiis... priori et conventui monasterii de Bonopassu, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis Cartus.is, Cavallicensis diocesis. Vestre religionis meretur honestas ut vobis reddamur in exhibitione gratie liberales. Dudum siquidem, nobis presidentibus ecclesie Forojuliensis regimini, officialis noster, qui tunc erat, quondam Alphantum Raymundi, ejusdem ecclesie Forojuliensis prepositum, exigentibus demeritis et gravibus culpis ejus, prepositura ipsius ecclesie et aliis beneficiis ecclesiasticis, que tunc temporis obtinebat, justitia exigente privavit, eo nichilominus perpetuo carceri deputato. Cumque postmodum dictus Alphantus aliquandiu fuisset in carcere ipso detentus, nos volentes agere misericorditer cum eodem, sibi gratiose concessimus, quod si ordinem vestrum ingredi et professionem facere ac perservare vellet, dum viveret in eodem, ipsum mandaremus a dicto carcere liberari. Et licet postmodum memoratus Alphantus

Alphantus hujusmodi gratiam reverenter acceptans, prefatum ordinem in monasterio de Verna, ejusdem ordinis Forojuliensis diocesis, fuisset ingressus eidem ordini offerens se et sua, demum tamen, cum post professionem in eodem ordine factam aliquandiu conversatus fuisset, eodem ordine dimisso, ad seculum est reversus, sicque diam decessit extramus.

Nos igitur volentes vos et monasterium vestrum dono prosequi gratie specialis, omnia bona mobilia et immobilia in quibuscumque consistant que ad dictum Alphantum tempore quo dictum ingressus est ordinem pertinebant, vobis et monasterio vestro, non obstantibus quod dicto monasterio de Verna forent per professionem ipsam, vel per dicti Alphanti ordinationem quomodolibet acquisita, seu quibuscumque venditionibus, donationibus, concessionibus, legationibus, alienationibus et transactionibus per dictum Alphantum post hujusmodi professionem factis, de illis quibuslibet personis, locis vel ordinibus, sub quibuscumque modo, forma vel expressione verborum, in ipsius vestri monasterii comoditatibus convertenda plene auctoritate apostolica, damus, concedimus et donamus de gratia speciali. Nulli ergo ... nostre donationis et concessionis etc.... Datum Avinione Kal. nov. anno septimo.

(Arch. du Vat. Reg. Aven. 18. fol. 58 et Reg. Vatic. 74. n° 110 fol. 49 v°). —

1329, 26 oct. — Jean XXII ordonne à son camerier Gasbert, archevêque d'Arles, de faire assigner, après information, à Bonpas des revenus légués au monastère pour anniversaires. —

Ven^le^ fratri Gasberto, archiepiscopo Arelatensi, camerario nostro, salutem. Significarunt nobis dilecti filii ... prior et fratres domus Bonipassus, Cartus. ord., Cavallicensis diocesis, quod licet olim nonnulli, pro animarum suarum salute, certos bladi annuos redditus, videlicet unam saumatam bladi cum dimidia et sex denarios turonens. dicte domui donaverint, facientes se in ejusdem domus cimiterio sepeliri, ut animarum suarum anniversaria memoria a fratribus ibidem Deo servientibus haberetur, prout hec dictorum defunctorum dicuntur asserere successores.

successores; tamen ipsi prior et fratres dictos redditus non percipiunt, sed eos recipere dicitur... thesaurarius pro Romana curia existens in curia Venaissini; propter quod dictorum defunctorum anime debitis suffragiis defraudantur. Quocirca fraternitati tue presentium auctoritate committimus et mandamus, quatenus simpliciter et de plano sine strepitu et figura judicii de predictis te studeas informare et, si repereris ita esse, facias dictos redditus eisdem fratribus assignari, imponens dicto thesaurario perpetuum silentium super eis; sibique injungens, ut dictos fratres deinceps non impediat in premissis. Contradictores per censuram ecclesiasticam etc....

Datum Avinione VII Kal. nov. anno XIV°. —

(Arch. Vat. Reg. Aven. 36 fol. 279 n° 1289 et Reg. Vatic. 94 n° 289. —)

1329, 26 oct. — Jean XXII charge le même Gasbert d'accorder à des personnes de Chateauneuf la permission de vendre à la chartreuse de Bonpas les deux tiers d'une île qui se trouve dans la Durance. —

Eidem Archiepiscopo Arelatensi .... Significarunt nobis dilecti filii ... prior et fratres domus Boni passus, ord. cartus., Cavallicensis diocesis, quod in alveo fluminis Durentie est quedam insula prope pontem antiquum, dicto monasterio vicinum, cujus insule due partes esse dicuntur quarumdam personarum de Castro Novarum, Avinionensis diocesis, reliqua tertia pars spectat ad ecclesiam Avinionensem, et quod dicte persone partes easdem dictis priori et fratribus vendere disponunt, si de beneplacito nostro procedat; et quod pascua dicte insule dictis priori et fratribus non solum utilia sed plurimum oportuna propter hujusmodi vicinitatem fore noscuntur. Quare nobis dicti prior et fratres humiliter supplicarunt ut dictis personis vendendi dictis priori et fratribus duas partes predictas licentiam concedere, ac nichilominus quod tam domus quam ecclesia Avinionensis predicta, post hujusmodi venditionem, pascuis prefate insule perpetuo equali participio uti valeant et gaudere; et nichilominus eadem

ecclesia

ecclesia ipsius insule ligna omnia recipere debeat et habere, auctoritate apostolica ordinare et decernere dignaremur. Nos igitur, eorumdem prioris et fratrum in hac parte supplicationibus inclinati, paternitati tue per apostolica scripta mandamus quatenus eisdem personis ejusdem castri Novarum, vendendi dictas duas partes ejusdem insule eisdem priori et fratribus concedas licentiam postulatam, ac nichilominus de aliis petitis per priorem et fratres predictos ordines inter ipsos priorem et fratres et alios quos hujusmodi tangit negotium sicut videris ordinandum. Datum Avinione VII Kal. nov. anno XIV°.

(Arch. du Vatic. Reg. Aven. 36, fol. 258 n° 1290 et Reg. Vatic. 94 n° 288.).

1330, 28 Avril. — Jean XXII accorde à la chartreuse de Bonpas la faculté de percevoir la dîme des terres qu'elle donne à cultiver à d'autres.

Johannes episcopus servus servorum Dei dilectis filiis .. priori et fratribus domus Bonipassus, Cart[is] ordinis, Cavallicensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Religionis vestre promeretur honestas ut vos, quos speciali diligimus in Domino caritate, prosequamur gratia Sedis Apostolice et favore. Cum itaque, sicut petitio vestra nobis exhibita continebat, pro eo quod terras et possessiones, quas vobis et domui vestre pro sustentatione vestra concessimus, propriis sumptibus excolitis, propter occupationes et decursus culture hujusmodi officiis divinis vacare comode nequeatis, quinimo laicorum colonorum, familiarium vel aliorum habitantium et animalia necessaria nutrire propterea vos oporteat, et ob hoc, ut divino cultui liberius intendere valeatis et secularium vitare tumultus, credatis vobis expedire ut terras et possessiones hujusmodi tradatis aliis excolendas. Nos, tum propter premissa, tum ob tenuitatem vestrorum redditunm et proventuum, volentes vos in hac parte prosequi gratiose, vestris supplicationibus inclinati, quod de predictis terris et possessionibus domus vestre, quas tradetis aliis excolendas, possitis decimas percipere et habere quas coloni, qui eas excolent, solvere aliis tenerentur, etiamsi alie ecclesie vel persone fuerint in possessione

vel quasi

vel quasi percipiendi ipsas decimas a [dictis] colonis qui coluerunt possessiones predictas, nec pro dictis terris et possessionibus possint a [dictis] colonis nisi per vos duntaxat exigi decime memorate, nec ad id dicti Coloni a quoq[cumque] valeant cohartari, vobis auctoritate presentium indulgemus. Nulli ergo [hominum liceat hanc paginam] etc. nostre concessionis infringere etc. Datum Avinione IIII Kal Maii anno XIV.
(Arch. du Vat. – Reg. Avin. 35 fol. 521 v° et Reg. Vat. 96 n° 3207. Se trouve aussi Reg. Aven. 36 fol. 259 v°: n° 1299 avec la date VIII Kal nov a° XIV (1329, 26 oct.) mais est dite cassata.) —

1331, 19 Février. — Le Prieur de Bonpas D. Gerard de Sallanche étant mort, le Pape charge le R. Père de lui donner un successeur

Priori monasterii Cartusiensis, Gratianopolitane diocesis.

Cum monasterium de Bonopasse, tui ordinis, Cavallicensis diocesis, per obitum quondam Gerardi de Serenica, prioris ejusdem monasterii qui nuper ibidem, sicut Domino placuit, diem clausit extremum, ad presens vacare ac circumspecta persona egere pro sui salubri regimine dinoscatur, discretionem tuam rogamus attentius et in Domino exhortamur, quatinus super preficiendo celeriter in eodem monasterio priore idoneo, qui sciat, velit et possit preesse utiliter et prodesse, dilectorum filiorum conventus ipsius monasterii precibus et postulationibus acquiescas; fratres quatuor vel plures ejusdem ordinis juxta conventus supplicationem predicti ad dictum monasterium pro agendo ibidem cultum divinum sollempniter nichilominus transmissurus. Datum XI Kal. Martii anno XV°. — (Arch. du Vat. Reg. Vat. 116, n° 896 fol. 212 v°). —

Confirme la carte de 1331 qui annonce la mort dudit D. Gerard décédé avant le 19 février 1331. —

1333, 27 Mars. — Jean XXII charge Pierre Daurochs et Guillaume de Granhdio d'examiner avec soin les revenus de la chartreuse de Bonpas

de Bonpas ; que les Religieux disent insuffisants, et de lui faire un rapport, afin qu'il puisse y pourvoir. —

Petro Daurocha, preposito Xancton., Lemovicensis diocesis, et Guillelmo de Granholio, canonico Carpentoraten. ecclesiarum.

Cum dilecti filii .. prior et conventus domus de Bonopassu, ordinis Cartusiensis, Cavallicensis diocesis, quam dudum, ad honorem Dei et animarum salutem, divinique cultus augmentum, fundari fecimus et dotari, asserant redditus et proventus eis per nos concessos adeo fore tenues et exiles, quod exinde nequeant juxta sui ordinis decentiam commode sustentari : Nos, volentes informari super hoc ut eis providere, sicut expedire videbimus, salubriter valeamus, discretioni vestre per apostolica scripta committimus et mandamus quatenus de bonis, redditibus et proventibus domus ejusdem, in quibuscumque rebus consistant, vos, solerti adhibita diligentia informantes, nos exinde clare, particulariter et distincte curetis reddere certiores. Datum, VI Kal. Aprilis anno XVII.

(Arch. du Vatic. Reg. Vatic. 117, fol. 55 n° 311.)

1352, 10 Aug. — Clement VI unit à la chartreuse de Bonpas l'église de St. Martin de Thoro avec ses biens. —

Ad perpetuam rei memoriam. Sedis Apostolice providentia etc. Exhibita siquidem nobis pro parte dilectorum filiorum .. prioris et conventus monasterii Bonipassus, per priorem soliti gubernari, Cartusiensis ordinis, Cavallicensis diocesis, petitio continebat, quod pro eo quod fructus, redditus et proventus ipsius monasterii sunt nimis tenues et exiles, ad decentem sustentationem ipsorum et supportationem incumbentium eis onerum, ipsius monasterii non sufficiunt facultates. Quare dicti prior et conventus nobis humiliter supplicarunt ut, in relevationem hujusmodi onerum, ruralem ecclesiam S. Martini de Thoro, dicte diocesis, ad venerabilis fratris nostri episcopi Cavallicensis collationem spectantem, cujus fructus, redditus et proventus

infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem
hoc attemptare praesumpserit indignationem omnipotentis Dei et
~~sanctorum~~ Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit
in cursurum. —

et proventus quindecim librarum turonens. parvor. secundum taxationem decime, valorem annuum, ut asseritur, non excedunt, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, eidem monasterio annectere auctoritate Apostolica dignaremur. Nos igitur volentes ejusdem monasterii necessitatibus de alicujus subventionis auxilio providere, hujusmodi supplicationibus inclinati, dictam ecclesiam cum omnibus juribus et pertinentiis suis prefato monasterio ex nunc auctoritate predicta incorporamus, annectimus et unimus; ita quod cedente vel decedente rectore ipsius ecclesie, qui nunc est, vel alias ipsam ecclesiam quomodolibet dimittente, liceat priori qui pro tempore fuerit et dictis conventui possessionem ipsius ecclesie auctoritate propria apprehendere ipsamque in usus suos perpetuo retinere, Non obstantibus etc.. Proviso quod ecclesia ipsa debitis obsequiis et consueto ministrorum numero non fraudetur, et alia incumbentia onera debite supportentur. Nulli ergo etc.. nostre incorporationis, annexionis, unionis et constitutionis infringere etc.. Datum Avinione IIII Idus Augusti anno XI°. — (Arch. de Vat. Reg. Aven. 120 fol. 567 v° et Reg. Vat. 212. fol. 319 v° n° 757.). —

1354, 9 Déc. — Bertrand de Mota demande pour Raymond Forcalli un bénéfice laissé vacant par la profession qu'a faite à Bonpas Guillaume Brudoyra. —

Supplicat S. V. devotus vester Bertrandus de Mota, miles, in personam Raymundi Forcalli, presbyteri Agenn. diocesis, providendo sibi de parrochiali ecclesia de Dalmayraco cum ejus annexis, ejusdem diocesis, quam Guillelmus Brudoyra olim illius rector obtinuit et que per ingressum religionis et professionem expressam ordinis cartusiensis, ab eodem Guillelmo factam in domo de Bonopassu prope Avenionem, vacat ad presens etc.... Fiat et dicta

sit ita et non fuerit alterius quesitum. G.

Datum Avenione V non (sic) dec. anno II°. il n'y a pas de 5e nonas dec, doit être V° Idus (9 dec) — (Arch. du Vatic. Suppliques vol. 25 fol. 122 v° 2e partie). — La Bulle de collation est au Reg. Aven. 127 fol. 265 v°

« Dilecto filio... officiali Agennensi salutem etc. Dignum arbitramur et congruum... Cum itaque sicut accepimus parrochialis ecclesia de Dalmayraco cum suis annexis, Agennen. diocesis, quam dilectus filius Guillelmus Bredayra, monachus monasterii de Bonopassu, Cart. ord. Cavallicen. diocesis, olim obtinuit ex eo vacaverit et vacet ad presens quod ipse Guillelmus ... dictum monasterium ingressus fuit et in eo regularem professionem emisit expresse; nos volentes dilectum filium Raymundum Forelli presbiterum, dicte Agennen. diocesis, favoribus prosequi gratiosis, discretioni tue ... mandamus quatenus si post diligentem examinationem, eundem Raymundum ad hoc ydoneum esse... dictam ecclesiam cum eisdem annexis, ut predicitur, vacare reperreris et... non sit in eadem ecclesia alicui specialiter jus quesitum, ecclesiam ipsam cum annexis... eidem Raymundo auctoritate nostra conferre et assignare procures.

Datum Avenione V non. (sic) decembris anno II°
d'Innocent VI. —

1363, 10 Juin. — Urbain V donne commission à trois dont le 2e est le prieur de Bonpas...

Dilectis filiis Abbati monasterii Sinaque (Senanque!) et Boni passus et Malaucena (sic) prioribus, Cavallicensis diocesis, salutem.

Mandat eis quatenus quamdam ecclesiam cum quadam domo, sitas in civitate Cavallicensi, que olim fuerunt Templariorum, Abbatisse et conventui monasterii Sti Johannis, ordinis Bened., extra muros Cavallicenses conferant et assignent

Datum

12

Datum Avenione IV idus Junii anno 1o.
(Arch. du Vat. Reg. Aven. 155, fol. 519 no. 600 et Reg. Vat. 261 f. 58 no. 122,

1371, 17 Juin. Grégoire ~~XI confirme etc.~~ voir à la fin
Dilectis filiis ... priori et conventui monasterii Bonipassus, per priorem solito gubernari, cartusiensis ordinis, Cavallicensis diocesis, salutem etc.
Apostolice sedis providentia... Dudum siquidem felicis recordationis Clementi Pape VI, predecessori nostro pro parte vestra exposito, quod pro eo quod fructus, redditus et proventus dicti monasterii erant nimis tenues et exiles ad decentem sustentationem vestram ac supportationem incumbentium vobis onerum, ipsius monasterii non sufficiebant facultates ac supplicato eidem predecessori, ut in relevationem hujusmodi onerum ruralem ecclesiam S. Martini de Thoro, Cavallicensis diocesis, ad venerabilis fratris nostri episcopi Cavallicensis collationem spectantem, cujus fructus, redditus et proventus XV librar. turon. parvor., secundum taxationem decime, valorem annuum, ut asserebatur, non excedebant, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, eidem monasterio vestro annectere auctoritate Apostolica dignaretur: idem predecessor, volens ejusdem monasterii vestri necessitatibus de alicujus subventionis auxilio providere, hujusmodi supplicationibus inclinatus, dictam ecclesiam cum omnibus juribus et pertinentiis suis prefato vestro monasterio ex tunc auctoritate predicta incorporavit, annexuit et univit, ita quod cedente vel decedente rectore ipsius ecclesie, qui tunc erat, vel alias ipsam ecclesiam quomodolibet dimittente, liceret vobis possessionem ipsius ecclesie auctoritate propria apprehendere, ipsamque in usus vestros perpetuo retinere; Et deinde pie memorie Urbanus Papa V, predecessor noster, ex certis causis, omnes uniones, annexiones et incorporationes de prioratibus etiam conventualibus, dignitatibus, personatibus, officiis, portionibus, prestimoniis, ecclesiis parrochialibus et ruralibus, ac aliis beneficiis ecclesiasticis secularibus et regularibus quibuscumque, cum cura et sine cura, exemptis et non exemptis, quocumque nomine censerentur, invicem, seu ecclesiis cathedralibus, monasteriis,

mensis

mensis pontificalibus, abbatialibus vel aliis quibuscumque ecclesiasticis beneficiis, apostolica vel ordinaria, seu alia quavis auctoritate, sub quibus-cumque colore, modo, forma vel expressione verborum (unitis); qui quidem prioratus, dignitates, personatus, officia, portiones, prestimonia, ecclesie parrochiales et rurales, ac alia beneficia supradicta persone ipsa obtinentes per cessum vel decessum aut alias adhuc non dimiserant, factas seu alias uniones hujusmodi effectum sortite non fuerant, penitus revocavit, cassavit, annullavit et nullius fore voluit firmitatis; prout in eorum-dem predecessorum litteris super hoc confectis plenius continetur. Cum autem, sicut exhibita nobis nuper pro parte vestra petitio continebat, dicta rurali ecclesia, quam quondam Guillelmus de Avinione, ultimus ipsius ecclesie rector dum viveret obtinebat, per ipsius Guillelmi obitum, qui dicto Urbano predecessore in humanis agente extra Romanam curiam diem clausit extremum, vacante, vos ipsius ruralis ecclesie, que in loco ubi alias possessiones habere dicimini consistit, et in qua rarissime celebrantur divina, que ut asseritur per fratres dicti ordinis poterunt frequentius celebrari et dicta ecclesia devotius custodiri, vigore litterarum dicti Clementis predecessoris, possessionem apprehenderitis corporalem, dubitatisque, quod incorporatio, annexio et unio hujusmodi de dicta rurali ecclesia, ut premittitur, facte ante revocationem predic-tam non fuerint sortite effectum, et propterea vos possetis super dicta rurali ecclesia imposterum molestari: pro parte vestra extitit humi-liter supplicatum, ut providere vobis super hoc de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur, volentes vos et dictum vestrum monasterium favoribus prosequi gratiosis, vestris in hac parte supplicationibus inclinati, volumus et apostolica vobis auctoritate concedimus, quod incorporatio, annexio et unio hujusmodi, et quecumque inde secuta, perinde a data presentium valeant plenamque roboris firmitatem obtineant, ac si nulla dictis incorporationibus, annexionibus et unionibus ecclesiarum et aliorum beneficiorum hujusmodi, que per-sone ipsa obtinentes tunc per cessum vel decessum aut alias non

dimiserant

dimiserant, seu alias uniones hujusmodi effectum sortite non fuerant, et prefatus, per dictum Urbanum predecessorem revocatio facta foret; proviso quod dicta ecclesia debitis obsequiis non fraudetur, sed ei deserviatur laudabiliter in divinis. Nulli ergo etc... nostre voluntatis et concessionis infringere etc... Datum apud Villam Novam, Avinion. diocesis, XV Kal. Julii anno 1°. —

(Arch. du Vatican. Reg. Aven. 173. fol. 599 v° n° 1165.) —

Gregoire XI confirme la donation de l'Eglise de S. Martin de Thoro faite à Bonpas par Clement VI. —

1373, 1er Aug. — Gregoire XI accorde des indulgences à maître Thomas de Amanatis pour transporter le corps de Philippe Cabassole de Pérouse à la chartreuse de Bonpas. —

Dilecto filio magistro Thome de Amanatis, legum doctori, cappellano nostro, nostrique sacri palatii apostolici causarum auditori, salutem...

Cum sicut, te exponente, didicimus, tu ad civitatem Perusinam, ad nos et ecclesiam Romanam immediate spectantem, pro transferendo corpore bone memorie Philippi Episcopi Sabinensis, in nonnullis terris Italie nobis et prefate ecclesie immediate subjectis in temporalibus vicarii generalis, quod est in dicta civitate reconditum, juxta ipsius Episcopi ultimam voluntatem, ad monasterium Bonipassus, ord. Carthus., Cavallicensis diocesis, in quo ipse suam sepulturam elegit, sis presentialiter accessurus, nos ob ipsius episcopi eximie devotionis integritatem, quam erga eandem ecclesiam, cujus ipse membrum honorabile existebat, gessit, ipsiusque grandium virtutum quibus extitit insignitus merita, memoriam ejus et dictum corpus honorare volentes, et anime sue proficere ad salutem, tibi, quod ubicumque et quotienscumque in missarum solemniis per predicationis ministerium, transferendo dictum corpus, donec in sua sepultura fuerit tumulatum, proponi contigerit verbum Dei, proponens verbum hujusmodi possit, auctoritate apostolica, omnibus vere penitentibus

et confessis

et confessis ibidem astantibus, centum dies de injunctis eis penitentiis misericorditer relaxare, quodque tu in dicto corpore transferendo, ubicumque et quotienscumque tibi placuerit, super altare etiam portatile, possis per sacerdotem vel sacerdotes ydoneos missam et alia divina officia, etiam antequam illucescat dies, circa tamen diurnam lucem, cum casus hujusmodi translationis id exegerit, ac etiam si ad loca ecclesiastico interdicto supposita te cum dicto corpore contigerit declinare, in illis facere celebrari: ac insuper, si dictum corpus nondum incineratum fuerit, illud dividi et exenterari facere, prout tue discretioni videbitur, possis; felicis recordationis Bonifacii pape VIII predecessoris nostri, et aliis constitutionibus contrariis nequaquam obstantibus, auctoritate apostolica tenore presentium indulgemus. Nulli ergo etc... nostre concessionis infringere etc.... Datum apud Villam novam, Avinionensis diocesis, Kalendis Augusti anno IIIº. —

(Arch. vat. Reg. Aven. 188. fol. 40b. et Reg. Vat. 284 fol. 66vº. nº 187.). —

1384, 13 sept. — Clement VII unit à la chartreuse de Bonpas l'église de Cavis montibus.

Ad perpetuam rei memoriam. Apostolice servitutis etc... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilectorum filiorum prioris et conventus domus de Bonopassu, cartus. ord., cavallicensis diocesis, petitio continebat, quod fructus, redditus et proventus dicte domus adeo tenues et exiles existunt, quod ipsi non possunt ex eis commode sustentari, nec incumbentia eis onera supportare. Quare pro parte dictorum prioris et conventus nobis extitit humiliter supplicatum, ut parrochialem ecclesiam, prioratum nuncupatum, de Cavis montibus (Caumont?), dicte diocesis, per canonicos monasterii S. Symphoriani, Ucensis diocesis, ordinis S. Augustini, solitam gubernari, quam dilectus filius noster Hugo S. Marie in Porticu diaconus cardinalis ex concessione et dispensatione Apostolice sedis obtinet, eisdem priori, conventui ac domui imperpetuum incorporare annectere et unire de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur

hujusmodi

hujusmodi precibus inclinati dictam parrochialem ecclesiam, etiamsi sit dispositioni Apostolice generaliter vel specialiter reservata, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, ex nunc, auctoritate apostolica eisdem priori et conventui ac domui imperpetuum ... unimus, ita quod cedente vel decedente prefato cardinali, aut alias ecclesiam ipsam quomodolibet dimittente, etiam apud sedem Apostolicam, liceat eisdem priori et conventui .... corporalem possessionem ipsius ecclesie apprehendere, nanciscî et perpetuo retinere, diocesani loci et cujuslibet alterius licentia minime requisita, fructusque, redditus et proventus ipsius ecclesie in sustentationem ipsorum ac supportationem onerum hujusmodi convertere; reservata tamen ex eis pro perpetuo vicario inibi instituendo congrua portione ... Non obstantibus .... nulli ergo etc. Datum apud castrum novum, Avinionensis diocesis, Idus septembris anno VI°. —

(Arch. du Vat. — Reg. Aven. 238, fol. 536 v° et Reg. Vat. 295 fol. 133.)

1385, 28 Mars. — Hugues Cardinal de S. Marie in Porticu renonce à l'eglise de Cavis montibus, pourvu qu'on lui en laisse les revenus sa vie durant. — Dilecto filio Hugoni S. Marie in Porticu diacono cardinali salutem etc. Quanto Romanam ecclesiam ... Sedem siquidem pro parte dilectorum filiorum prioris et conventus domus de Bonopassu, cartusiensis ordinis, cavallicensis diocesis, nobis exposito quod fructus, redditus et proventus dicte domus adeo tenues et exiles existebant, quod ipsi non poterant ex eis commode sustentari, nec incumbentia eis onera supportare, ac nobis humiliter supplicato ut parrochialem ecclesiam, prioratum nuncupatum, de Cavis montibus, dicte diocesis .... quam ... tunc obtinebas prout obtines, eisdem priori et conventui ac domui imperpetuum ... unire ... dignaremur; nos dictam parrochialem ecclesiam ... ex tunc auctoritate apostolica eisdem priori et conventui ac domui imperpetuum ... univimus ... Cum autem ... sicut nuper nobis exponere curavisti, tu gerens ad eosdem priorem et conventum et ordinem

et ordinem sincere dilectionis et devotionis affectum, eique pie compatiens ac volens quod animo hujusmodi tuum sortiatur effectum, prefatam parrochialem ecclesiam .... resignare proponas, dummodo quamdiu vixeris fructus, redditus et proventus ejusdem ecclesie possis sicut prius integre percipere et habere; nos tuis, dictorumque prioris et conventus in hac parte supplicationibus inclinati, volumus tibique concedimus quod, si te prefatam ecclesiam ut prefertur resignare contingat... fructus, redditus et proventus, obventiones et jura quecumque ejusdem ecclesie quamdiu vitam duxeris in humanis, perinde percipere et habere... ac alias de illis pro tuo beneplacito voluntatis disponere valeas, ac si dictam ecclesiam nullatenus resignasses, quodque tu, post resignationem hujusmodi, in prefata ecclesia possis in divinis officiis per aliquem temporalem sacerdotem ydoneum, secularem vel religiosum, laudabiliter facere deservire et animarum curam diligenter exerceri. Ita tamen quod alia consueta onera eidem ecclesie incumbentia alias per te debite supportentur. Nulli ergo etc...

Datum Avinione V Kal. Aprilis anno VII°. —

(Arch. du Vat. Reg. Vaticana 296, fol. 69 v°). —

1385, 6 Aug. — Les chartreux de Bonpas demandent l'amortisation d'un bois situé à Cavaillon, lieudit de Roreto. —

Supplicant S. V. devoti oratores vestri prior et conventus monasterii B. Marie Bonipassus, ord. Cartus., cavallicensis diocesis, quod, cum quidam donatus dicti monasterii teneat et possideat quoddam nemus sive defensum, situm in territorio et districtu civitatis Cavallicensis, in loco dicto de Roreto, confrontatum cum prato monasterii Bonipassus, cum flumine de Cavaillon, cum Durentia et cum nemore Marinorum de Cavaillon. Dictumque nemus sive defensum teneatur sub dominio et senhoria sancte Romane ecclesie francum et liberum ab omni servitute, et cum dictum nemus sive defensum et alia bona dicti donati

15

dicti donati post mortem et obitum ipsius provenient dicto monasterio dignetur Sanctitas Vestra prefatum nemus sive defensum dicto monasterio amortizare, ut in forma.

Concessum, salvo jure directi dominii Sancte Romane Ecclesie supradicte. — Avinione VIII Idus Augusti anno VII. —

(Arch. du Vat. Suppliques, vol. 64, 2e Part. f. 8.52.). —

1385, 6 Aug. — Clement VII accorde pour le bois de Roreto ce que les chartreux demandent. —

Dilectis filiis priori et conventui prioratus B. Marie Bonipassus, cartus. ordis, cavallic. diocesis, salutem etc... Exigit vestre devotionis sinceritas, ... Sane petitio pro parte vestra nobis exhibita continebat, quod olim dilectus filius Johannes de Choro, laicus cavallic. diocesis, vestro prioratui obtulit se et sua, quodque idem Johannes quoddam nemus, defensum nuncupatum, in loco de Roreto territorii civitatis Cavallicensis consistens, ab una cum quodam prato dicti prioratus, et ab alia cum de Cavallone confrontatum partibus ad ipsum Johannem justo titulo pertinens, tenet et possidet, quod de directo dominio Romane Ecclesie et alias ab omni servitute liberum et immune existit. Cum autem bona dicti Johannis ad vos et prioratum ipsum debeant post ipsius obitum pervenire; nos, vestris in hac parte supplicationibus inclinati, vobis tenore presentium de speciali gratia concedimus, quod dictum nemus, si illud per ipsius Johannis obitum ad vos et prioratum ipsum pervenire contingat, retinere perpetuo libere et licite valeatis, jure hujusmodi directi dominii eidem Romane Ecclesie in omnibus semper salvo. Nulli ergo etc... Datum Avinione VIII Idus augusti anno VII. —

(Arch. du Vat. Reg. Vat. 296 fol. 16 v° et 300 fol. 162.). —

1386, 10 Decembre, Clement VII confère un bénéfice laissé vacant par Reginald Cati, entré à la chartreuse de Bonpas. — Dilecto filio Gaufrido Gogart

Jogart, canonico ecclesie Andegavensis salutem etc. Dignum arbitramur... Cum itaque nuper dilectus filius Reginaldus Coti, perpetuus capellanus in ecclesia Nannetensi, in fratrem domus de Bonopassu cartus. ord. Avenion. (sic) diocesis, receptus extiterit, et propterea quam primum idem Reginaldus ordinem ipsum fuerit expresse professus, aut habitum receperit professorum, et illum per triduum gestaverit vel annus probationis sue lapsus fuerit... [quatenus conferat] quando vacaverit Mattheo Barrays, alias de la Barrière, clerico Andegavensis diocesis... (cette chappellenie est dite rapporter par an 20 libr. turon.)... Datum Avinione IIII Idus Dec. anno XI°.

Expedita VI Idus Julii anno XI° (1389, 10 juillet). Tradita parti II Idus Julii anno XI° (1389, 14 juillet).—

(Arch. du Vat. Reg. Aven. 257 fol. 525 v°).—

1391-1392.— Reg. Aven. 270. fol. 637.—

Priori et conventui domus de Bonopassu, Cavallicensis diocesis, quoddam hospitium situm Avinione prope domum fratrum Minorum donari mandatur. Ex Rubrica. La lettre manque.—

Cette lettre se trouve dans le document suivant et est du 20 oct. 1391.—

1393, 6 Février.— Donation à Bonpas d'un hospice situé à Avignon près du couvent des Franciscains.—

Dilectis in Christo ~~filiis~~ religiosis viris priori et conventui domus de Bonopassu, cartus. ord. Cavallicensis diocesis, salutem in Domino. Litteras Smi in Christo patris et Dni nostri Dni Clementis divina providentia pape septimi, ejus vera Bulla plumbea cum cordula canapis more Romane curie bullatas, sanas et integras, omnique prorsus vitio et suspitione carentes nobis pro parte vestra exhibitas recepimus, quarum tenor talis est: « Clemens Episcopus servus servorum Dei Venli fratri Francisco archiepiscopo Narbonensi camerario nostro, salutem et Apostolicam benedictionem. Ad ea libenter intendimus que personarum sub regulari habitu virtutum Domino famulantium utilitatem et quietem

respicere

respicere dinoscuntur. Exhibita siquidem nobis nuper proparte dilec-
-torum filiorum prioris et conventus domus de Bonopassu, per priorem
solita gubernari, cartus. ord., Cavallicensis diocesis, petitio continebat,
quod olim ipsi ad obviandum magnis dampnis, expensis et incommodis
que propter guerras et discursus gentium armigerarum, qui in illis
partibus viguerant et adhuc vigere noscuntur, et que tunc sustinebant
et sustinent de presenti, quoddam hospitium, situm in civitate Avinio-
-nensi prope domum fratrum Minorum, quod ad quondam Johannem
de Monasterio, in Romana curia procuratorem, dum viveret, et dilec-
-tam in christo filiam Catherinam ejusdem Johannis relictam perti-
-nere credebant, ut in eo dicti prior et conventus ac eorum bona recipi
valerent, ab ipsis Johanne et Catherina duxerant acquirendum.
Cum autem, sicut eadem petitio subjungebat, ab aliquibus asseratur
quod dictum hospitium tempore acquisitionis hujusmodi ad cameram
Apostolicam vel ad pias causas incertas pertinebat et pertinet de
presenti, et propterea acquisitionem hujusmodi non valere, pro
parte ipsorum prioris et conventus nobis fuit humiliter supplicatum,
ut providere eis super hoc de benignitate apostolica dignaremur.
Nos igitur, pio eisdem priori et conventui compatientes affectu, frater-
-nitati tue per apostolica scripta mandamus, quatenus si tibi
legitime constiterit quod dictum hospitium ad cameram vel causas
pias predictas pertineat, hospitium ipsum cum omnibus juribus et
pertinentiis suis, eisdem priori et conventui auctoritate nostra in
perpetuum dones, concedas et assignes, inducens per te vel alium
seu alios eosdem priorem et conventum vel procuratorem suum ad
hoc ab eis speciale mandatum habentem in corporalem possessionem
hospitii juriumque et pertinentiarum predictorum et defendens inductos,
amoto exinde quolibet illicito detentore, jure cujuslibet et in omnibus
semper salvo. Contradictores .... non obstantibus, ... Datum Avenione
XIII Kal. novembris pontificatus nostri anno XIV° (1391, 20 oct.).—
Post quarum quidem litterarum exhibitionem et receptionem fuimus

proparte

pro parte vestra debite requisiti quatenus ad executionem contento-
-rum in eis procedere dignaremur. Nos igitur ipsis litteris visis con-
-tenta in eis executioni debite demandare volentes, ante omnia scire
voluimus et plenarie informari an hospitium in dictis litteris Apos-
-tolicis contentum ad cameram apostolicam vel ad pias causas incertas
pertineret vel pertinere deberet. Et quia ex tenore cujusdam judicialis
sententie per venerabilem virum Dnum Gervasium Burgensis, utriusque juris
doctorem, officialem Avenion. commissarium auctoritate apostolica
specialiter deputatum, sub anno a Nativitate Domini MCCCXCIII°
et die 28 mensis januarii (1393, 28 Janvier), late et per dilectum in Christo
Dominicum de Gioriis, clericum Convenarum diocesis, auctoritate
apostolica et Imperiali publicum notarium, scripte et in publicam
formam redacte ac ejus signo notariatus signate, nobis plane con-
-stitit atque constat quod hospitium predictum cum suis pertinentiis
ad predictas pias causas pertinet et pertinere debet pleno jure,
hospitium ipsum cum eisdem pertinentiis, auctoritate apostolica
nobis in hac parte, ut prefertur, commissa, vobis in perpetuum
donamus, concedimus et tenore presentium assignamus, jure tamen
cujuslibet in omnibus semper salvo. Dilecto nostro Richardo Martelli
prefati domini nostri cursori eadem auctoritate committendo
mandantes, quatenus vos vel procuratorem vestrum ad hoc per vos
legitime constitutum, in realem et corporalem possessionem vel
quasi hospitii et pertinentiarum suarum predictorum ponat et
inducat inductosque protegat et defendat, amoto exinde quolibet
illicito detentore. In quorum testimonium etc. Datum Avinione
die sexta mensis februarii anno a Nativitate Domini M°CCC°XCIII°
(1393, 6 fevr.) pontificatus prefati domini nostri pape anno quintodecimo.
(Arch. vaticani. Collectoria vol. 369. fol. 65.) —

1393, 27 Mars. — Clement VII confirme la donation faite à Bonpas
par son camérier de l'hospice d'Avignon. —

Dilectis filiis priori et conventui domus de Bonopassu, per priorem
solite

solite gubernari, cartusi ordi Cavallicensis diocesis, salutem etc..
Sincere devotionis affectus .... Dudum siquidem Venli fratri nostro Francisco Archiepiscopo Narbonensi, camerario nostro, nostris dedimus litteris in mandatis ut quoddam hospitium situm in civitate Avinion-ensi prope domum fratrum Minorum quod ad quondam Johannem de Monasterio in Romana curia procuratorem dum viveret et dilectam in christo filiam Catherinam dicti Johannis relictam pertinere credebatur, si ad cameram apostolicam vel pias causas incertas pertineret, cum omnibus juribus et pertinentiis suis vobis donaret, concederet et assignaret, prout in eisdem litteris plenius continetur, idemque Camerarius, predicti mandati vigore, hospitium hujusmodi vobis donavit, concessit et etiam assignavit. Cum autem, sicut exhibita nobis pro parte vestra petitio continebat, tempore litterarum ac donationis, concessionis et assignationis predictarum, super dicto hospitio ratione certi debiti inter quondam Johannem Clari, laicum Florentinum et dictam Catherinam in Romana curia lis penderet indecisa, de qua in litteris ac donatione, concessione et assignatione predictis nulla fuit facta mentio, et propterea dubitetis dictas donationem, concessionem et assignationem viribus non subsistere, vos que super dicto hospitio imposterum posse molestari; nos volentes vos favorabiliter prosequi in hac parte, volumus et apostolica vobis auctoritate concedimus quod donatio, concessio et assignatio predicte perinde a data presentium valeant et plenam obtineant roboris firmitatem ac si in dictis litteris de hujusmodi lite pendente specialis et expressa mentio facta foret. Nulli ergo etc... Datum Avinione VI Kal. Aprilis anno XV°. Reddita VI Idus (8 Avril) Aprilis anno XV°.
(Arch. du Vat. Reg. Aven. 272, fol. 339.—). —

1396, 10 Mai. — Benoit XIII confirme à Bonpas l'église de Cavis montibus.
Ad perpetuam rei memoriam. Hiis que... Dudum siquidem felicis recordationis Clementi pape VII predecessori nostro pro parte dilectorum filiorum prioris

prioris et conventus domus de Bonopassu, Cartus. ord. Cavallicensis diocesis,
exposito, quod fructus, redditus et proventus dicte domus adeo tenues
et exiles existebant quod ipsi ex eis nequibant commode sustentari
nec incumbentia ipsis onera supportare, ac supplicato ut parrochialem
ecclesiam, prioratum nuncupatam, de Cavis montibus, dicte diocesis,
per canonicos monasterii S. Simphoriani Ekcensis, ordinis S. Augustini,
solitam gubernari, quam dilectus filius noster Hugo S. Marie in
Porticu diaconus cardinalis .. tunc obtinebat, eisdem priori et conven-
-tui ac domui ... unire ... dignaretur, idem predecessor .. dictam
ecclesiam cum omnibus juribus et pertinentiis suis eisdem priori
et conventui ac domui ex tunc auctoritate Apostolica in perpetuum
... univit .. reservata tamen ... perpetuo vicario inibi insistendo
(vel forte instituendo?) congrua portione .. prout in ipsius predecessoris inde
confectis litteris plenius continetur. Et deinde, sicut exhibita nobis
proparte dictorum prioris et conventus petitio continebat, dictus
cardinalis eandem ecclesiam .... apud Sedem predictam, libere resi-
-gnavit .. et iidem prior et conventus ipsius ecclesie corporalem
possessionem .... unionis hujusmodi vigore assecuti, illam tenuerunt
prout tenent pacifice de presenti. Cum autem, sicut eadem petitio
subjungebat, Abbas pro tempore existens dicti monasterii .. super ..
fructibus, redditibus et proventibus dicte ecclesie unam marcham
argenti perciperet, prout percipit annuatim, de qua in prefatis
litteris nulla mentio facta fuit, proparte dictorum prioris et con-
-ventus fuit nobis humiliter supplicatum, quatenus ... unionem
ac possessionem predictas et quecumque inde secuta confirmare
et illa perinde valere et decernere valere dignaremur, acsi in
prefatis litteris quod dictus Abbas hujusmodi marcham perciperet
annuatim, et prefatus, specialiter expressum extitisset. Nos
igitur hujusmodi supplicationibus inclinati .. unionem ac
possessionem prefatas et quecumque inde secuta rata habentes
atque grata, illa ex certa scientia auctoritate Apostolica confir-

- mamus

mamus, eaque a data presentium perinde valere volumus ac decernimus ac si in litteris prefatis, quod Abbas predictus ipsam marcham super hujusmodi fructibus, redditibus et proventibus dicte ecclesie perciperet annuatim, ut prefertur, specialis et expressa mentio facta foret. Per hoc autem eidem Abbati quominus hujusmodi marcham percipere possit ut prefertur nolumus in aliquo prejudicium generari. Nulli ergo etc...

Datum Avinione VI Idus Maii anno II°. –

(Arch. du Vat. Reg. Aven. 299. fol. 361.). —

1397, 26 Juillet. – Le Camerier fait donner 22 florins d'or à Bonpas.

Franciscus miseratione divina archiepiscopus Narbonensis, domini pape camerarius, venli viro Dno Bertrando Vincentii archidiacono ecclesie Elnensis, comitatus Venaysini ... thesaurario salutem in Domino. De speciali domini nostri pape mandato discretioni vestre tenore presentium districte precipimus et mandamus, quatenus de pecuniis dicti comitatus ad cameram apostolicam pertinentibus religioso viro priori domus cartusie Bonipassus, cavallicensis diocesis, viginti duorum florenorum auri currentium summam quam ipse dominus noster eidem priori gratiose donavit pro solvendo partem sive questam tantam, per tres status gentium dicti comitatus hoc anno in comitatu hujusmodi levari ordinati, priorem et domum predictos tangentem et concernentem, visis presentibus, omni dilatione cessante, tradere et realiter assignare curetis, mandatis etc ... recipientes etc... Nos enim etc... In quorum etc...

Datum Avinione die XXVI mensis Julii anno (MCCC)XCVII° (1397, 26 Juillet). pontificatus Domini Benedicti pape XIII anno III°. –

(Arch. du Vatican. collectorie vol. 372. fol. 75v°.). —

1403, 15 Dec. –

1403, 15 Dec. — Benoît XIII remet à Bonpas une annate de l'Eglise de Cavis montibus due à la chambre apostolique. —

Franciscus .. Archiepiscopus Narbonensis, domini pape camerarius, Ven[li] viro Dno Symoni de Ratis, canonico Barchinonensi, in Arelaten., Aquens. et Ebredunens. provinciis fructuum et proventuum ad cameram apostolicam pertinentium generali collectori, et ejus in civitate et diocesi Cavallicensi apostolico succollectori, salutem in Domino. Ad notitiam vestram deducimus quod Smus in christo pater et dominus noster dominus Benedictus .. papa XIII, ad religiosos viros priorem et conventum monasterii Bonipassus, ord. Cartus., predicte diocesis Cavallicensis, gerens specialis dilectionis affectum, atque pro bono statu tam Romane Ecclesie quam persone ejusdem domini nostri Altissimo preces effundere ferventius animentur, primam annatam seu vacantem fructuum prioratus de Cavis montibus, predicte Cavallicensis diocesis, dudum per felicis recordationis dominum Clementem papam VII eorum monasterio predicto uniti, per eos ratione sive ex causa unionis hujusmodi prefate camere debitam, die date presentium, nobis presentibus, vive vocis oraculo auctoritate apostolica et de speciali gratia eisdem remisit liberaliter et quittavit. Quocirca vobis et vestrum cuilibet de speciali et expresso prefati domini nostri mandato .. nobis facto, districtius inhibemus ne prefatos religiosos pro vel supra annata seu vacante predicta... de cetero .. vexare aliquatenus presumatis. Quinymo si ac quidquid in contrarium factum fuerit, ad statum debitum reducere et remissionem ac quittationem hujusmodi in vestris libris seu registris annotare curetis.

Datum Tharascone, Avinionensis diocesis, sub sigillo nostri camerariatus officii in testimonium premissorum, die XV decembris anno .. MCCCCIII (1403, 15 dec.) pontificatus prefati domini nostri Benedicti pape XIII anno X°. — (Arch. du Vat. Reg. Aven. 320. fol. 133.). —

1405, 1er Août. — Le cardinal Martin ayant légué le tiers de ses biens à la Chartreuse de Bonpas, Benoît XIII ordonne d'en acheter 100 florins de rente annuelle pour l'entretien de deux religieux, et 15 florins pour son anniversaire.

Ad futuram rei memoriam. Ex apostolice servitutis... Dudum siquidem bone memorie Martinus tituli S. Laurentii in Lucina presbiter cardinalis, habens a Sede Apostolica testandi et disponendi de bonis suis ecclesiasticis et aliis undecumque per eum licite acquisitis liberam potestatem, ac condens de bonis hujusmodi in sua voluntate ultima testamentum, post certa legata et ordinata per eum, dilectos filios priorem et fratres domus Bonipassus, Cartus. ord., Cavallicensis diocesis, in tertia parte bonorum suorum extra diocesim Pampilonensem et regnum Navarre consistentium heredes instituit. Nos igitur, cujus dispositioni dictus cardinalis executionem suam in suo ultimo testamento dimisit, cupientes de hujusmodi tertia parte bonorum pro anime ejusdem cardinalis salute ad cultum divinum salubriter ordinari, auctoritate apostolica statuimus et etiam ordinamus, quod de ipsa tertia parte bonorum dictos priorem et fratres contingente, per dilectum filium Nicholaum de Roncidevallis, archidiaconum Biterrensem, camere Apostolice clericum, cui super hoc plenam et liberam concedimus facultatem, emantur centum floreni cenuales annui et perpetui redditus ad sustentationem duorum fratrum ejusdem domus, qui perpetuis temporibus pro salute anime ipsius cardinalis Deum teneantur orare, necnon de bonis communibus alii quindecim floreni centuales etiam annui et perpetui redditus, pro uno anniversario in ecclesia dicte domus, in qua idem cardinalis sepultus est, perpetuo celebrando. Et insuper, ut premissa ad effectum facilius deduci valeant, dilectis filiis Avinionensis et aliarum civitatum ac locorum comitatus nostri Venayssini... sindicis et habitatoribus, qui hujusmodi censum vel ejus partem vendere voluerint, loca et bona ipsorum pro hujusmodi censu vel ejus parte prefatis

prefatis priori et fratribus obligandi, auctoritate predicta, licen-
-tiam et auctoritatem tenore presentium impartimur. Nulli ergo
etc... Datum Janue Kalendis Augusti anno XI°. —
(Arch. du Vat. - Reg. Aven. 320, fol. 449 v°) . —

Valentin ...
Bonpas

29

Extraits des Archives du Vatican. —

Regesta Avenionensia 83 (le 28e de Clement VI) il y a fol. 375 :

« Sequitur de ornamentis distributis pro elemosinis » sous Jean XXII.
Fol. 377. Item die XIIII mensis Julii de Anno Dni millesimo CCC°XVIII.
(1318, 14 Juillet) ecclesie beate Marie Bonipassus, cavellicensis diocesis,
+ per manum fratris Erberti, prioris dicti loci, assignate fuerunt
per dictos thesaurarios res infrascripte, videlicet : tres planete
una viridis, alia alba, alia rubea tam de samico quam de sendaco.
Item due dalmatice et due tunice de samico albo, et una
dalmatica et una tunica virides, et una capa alba de samico
cum aurifrigio ecclesie predicte de Bonopassu.

fol. 380. Sequitur distributio calicum. Singuli calices infra-
-scripti sunt duarum marcharum argenti vel circa nisi aliud exprimatur.

Fol. 381. « Item eadem die (XXIIII mensis Julii 1318), ecclesie beate
Marie Bonipassus, cavellicensis diocesis, per manum fratris Erberti,
+ prioris dicti loci, cartusiensis ordinis, tres calices argenti deauratos
per totum. — Item eidem priori pro ecclesia predicta tradita fuerunt
quedam ornamenta, que in Capitulo de ornamentis continentur. —

(C'est par erreur que ces comptes de Jean XXII ont été insérés dans les Regesta
Avenion, qui contiennent les bulles des Papes d'Avignon, mais surtout parmi les
bulles de Clement VI. — Ces comptes de la chancellerie Pontificale sont ordi-
-nairement dans une série dite « Introitus et Exitus ». — Ce n'est pas
complet malheureusement. —)

Introitus et Exitus vol. 16, fol. 154 v° : « Item die XXIIII mensis julii (1318, 24
julii), facto compoto cum Jacobo Sogueri de Avenione, de XXI matha-
-laciis et XXI pulvinaribus de lana et pannis lineis capientibus cum
XIIIcim linteaminibus pro hospicio capientibus VI quartallos et aliquan-
-tulum plus de lana, et XXIIII cordas telarum minus una canna
amplis et factis mandato domini nostri pro fratribus cartusiensibus
Bonipassus et pro factura, precio XXIX libr., XIII sol., V den. Viennens.

Et de factura
£ ...

[illegible]

Item factura XX^{ti} coopertorarum de pannis brunis camere et de seducis forraturis Agnorum positis in seducim de predictis coperturis, precio XVI libr. VIII sol. IIII denar. Viennens.

Et de supellectilibus coquine pro dictis fratribus, scilicet: de duobus sartaginibus, tribus parrolis (payrolis, ditto vol. 17 fol. 65vo) magnis et quodam cacabo magno, et una olla magna de metallo, et pro scutellis ligneis, pitalfis et ollis terreis et mortariis lapideis et IIII^{or} conchis et uno bassino (Bacino, vol. 17) hereis (ereis, vol. 17), et quodam cramallo ferreo emptis precio XXIX libr. VIII sol. IIII den. Viennens.

Solvi dicto Jacobo LXXV libr. IIII sol. II den. parve monete, computato floreno quolibet XIX sol. VI den.

Fol. 155. Item die X mensis Augusti (1318, 10 Aug.) facto computo cum Richo mercerio de rebus infrascriptis emptis pro fratribus ecclesie Beate Marie Bonipassus, scilicet: pro tribus albis tele albe cum paramentis et amictis, precio VII flor. et VI turon. argenti.

Et pro sex cucullis ad serviendum in altari, precio XIIII flor. auri et VIII sol. VIII den. parvor. turonens.

Et pro tribus stolis, tribus manipulis, tribus zonis sacerdotalibus, precio III flor. auri et IIII turon. argenti.

Et pro duabus copertoris de corio pro altaribus, precio IIII flor. auri.

Et pro duobus manutergiis longis pro altari, precio VIII turon. argenti.

Et pro XII^{cim} tonaliis (tobaliis, vol. 17) de Burgundia pro mensa, precio VI flor. et VIII turon. Argenti.

Et pro tela ad tergendum manus precio II turon. argenti.

Et pro duobus altaribus portatilibus precio VI turon. argenti, datis dictis ecclesie et fratribus causa helemosine de mandato Domini nostri solvi eidem Richo XLI flor. auri II sol. VIII den. turon. parvor. —

Item tradidi fratri Arberto, priori Bonipassus predicto pro expensis quas dixit se fecisse Avenione una cum quodam socio in tribus septimanis

NB. quibus fuit ibi in primo introitu, et cum conventus dicti loci, qui conventus fuit ibi quinque dies; et pro portatura rerum suarum de mandato

de mandato Domini nostri, causa helemosine facto, XXVII flor. auri et III sol. VI den. Viennens. —

Item dicto Richo pro XV paribus linteaminum necessariorum dictis fratribus pro capite, et pro tribus copertoriis altarium de panno cerato, et sex corporalibus et tribus flabellis pro altaribus fratrum, et tribus cortinis (Corsinis, vol. 17). – altaris, solvi XII flor. auri. —

(Ce qui est extrait du vol. 16 se trouve aussi dans le volume 17). —

Regesta Avenion. 46. Fol. 263. « Item eadem die (1318, 1er oct.), pro VIII vasis vinariis quolibet capiente X saumatas, emptis a Poncio Columbi fustorio Avenionensi, precio XXIIIIor libr. Vienn. — et datis per dominum nostrum papam fratribus beate Marie Boniphassus, de ordine cartusiensi, causa elemosine, solvimus dicto Poncio dictas XXIIIIor libr. in XXIIII flor. auri et XII sol. Vienn. —

Fol. 263vo Die XX mensis octobris, (1318, 20 oct.), de mandato domini nostri tradidi fratri Herberto, priori ecclesie beate Marie Boniphassus, + ex causa elemosine, pro quadam equitatura pro usu suo et sibi data, XVIII flor. auri. —

Fol. 264. — Die XXIII. mensis decembris (1318, 23 Dec.), pro XIIII pitalphis stanqueis (Pitalfis stagneis) emptis precio IX libr. Vienn. et VIIIo saccis ad portandum bladum, precio XXI sol. et datis priori et conventu Boniphassi de mandato Domini nostri;

Et pro reparatione putei dicti loci, prioris et fratrum, precio VIII libr. IIII sol. dicte monete;

Et pro cera et vasis terreis et vitreis eis datis, causa elemosine, que ascendunt X sol. VI den. dicte monete. Solvi dicto Priori, computato floreno quolibet XX sol. Vienn. XVIII flor. auri et XV sol. VIII den. Vienn.

C'est tout ce que j'ai trouvé de l'année 1318 ; y avait-il encore autre chose ? c'est [illegible] que tous les comptes de cette année sont disséminés

(Ce qui [illegible]).

Regesta Avenion. 46. Fol. 263. « Item eadem die (1318, 1er oct.), pro VIII vasis vinariis quolibet capiente X saumatas, emptis a Poncio Columbi fustario Avenionensi, precio XXIIIIor libr. Vienn. — et datis per dominum nostrum papam fratribus beate Marie Bonipassus, de ordine carthusiensi, causa elemosine, solvimus dicto Poncio dictas XXIIIIor libr. in XXIIII flor. auri et XII sol. Vienn. —

Fol. 263vo Die XX mensis octobris, (1318, 20 oct.), de mandato domini + nostri tradidi fratri Herberto, priori ecclesie beate Marie Bonipassus, ex causa elemosine, pro quadam equitatura pro usu suo et sibi data, XVIII flor. auri. —

Fol. 264. — Die XXIII. mensis decembris (1318, 23 Dec.), pro XIIII pitalphis stangneis (Pitalfis stagneis) emptis precio IX libr. Vienn. et VIIIo saccis ad portandum bladum, precio XXI sol. et datis priori et conventui Bonipassus de mandato domini nostri;

Et pro reparatione putei dicti loci, prioris et fratrum, precio VIII libr. IIII sol. dicte monete;

Et pro cera et vasis terreis et vitreis eis datis, causa elemosine, que ascendunt X sol. VI den. dicte monete. Solvi dicto Priori, computato floreno quolibet XX sol. Vienn. XVIII flor. auri et XV sol. VIII den. Vienn.

C'est tout ce que j'ai trouvé de l'année 1318 ; y avait-il encore autre chose ? c'est possible, vu surtout que les comptes de cette année sont disséminés dans différents volumes. —).

— 1319 —

Regesta Avenion. 46. Fol. 267. « Die XXIII mensis maii (1319, 23 Mai) pro duabus cannis et V palmis de saya datis, causa elemosine, pro capa prioris Bonipassus, emptis precio pro canna qualibet XXII sol. turon. parvor.; et pro XII tunicis emptis de panno blanqueti de Narbona et datis, causa elemosine, XII fratribus Bonipassus, precio qualibet tunica XXVI sol. IIII den. turon. parvor. solvi per manum magistri Petri Marini Porcio et Guillelmo Vaquerii, mercatoribus Avinionensibus, XVIII libr. XII sol. VIII den. turonum parvor. —

Instrumenta Miscellanea, Caps. 13, nº 14. — « In nomine Domini nostri Jhesu Xti. Amen. Anno a nativitate ejusdem millesimo CCCº decimo nono, Indictione secunda, die vicesima mensis septembris, (1319, 20 sept.), pontificatus sanctissimi patris et Domini nostri Domini Johannis divina providentia pape XXIIdi, anno quarto, noverint universi × quod religiosus vir frater Gerardus de Valencia, Prior domus Bonipassus, ordinis cartusiensis, Avenionensis (sic) diocesis, recognovit et confessus et contentus fuit se habuisse et recepisse a Rdo. in Xto. Patre Gasberto, Dei gratia electo Massiliensi camerario, et Ven. viro Domino Ademario Amelii, succentore Albiensi, thesaurario Domini nostri pape, scilicet de rebus et bonis que fuerunt Domini Bernardi de Artigia ea que secuntur, videlicet: unum pannum de cerico deauratum pro paramento altaris, unam cotulam de cerico cum figuris avium viridis coloris, unum pluviale de cerico ejusdem coloris cum pectorali de argento deaurato, unum librum dictum Scoreale (scoralis, texte) copertum de scarlato, duos libros de cantu modici valoris, corporalia cum repositorio de cerico deaurato; quas res seu ornamenta predictus Dominus noster papa perceperat per dictos Dominos camerarium et thesaurarium dicto priori assignari pro eius ecclesia Bonipassus, de quibus rebus sic receptis dictus prior absolvit dictos Dominos camerarium et thesaurarium, perpetuo et quitavit, et renunciavit exceptioni rerum predictarum non receptarum et sibi non traditarum, et omni alii auxilio.
Acta fuerunt hec Avinione in domo thesaurarii dicti Domini nostri pape, presentibus

presentibus discretis viris magistro Petro Marini, notario Caturc. dio cesis, et Poncio Legerii, de Insula, Cavallicensis diocesis, Domini pape cursore, testibus ad premissa vocatis et rogatis. Et me Guillelmo Guisberti, clerico Caturc. diocesis, imperiali auctoritate publico notario, qui premissis omnibus et singulis una cum prefatis testibus presens fui et ea omnia et singula fideliter scripsi et in hanc publicam formam redegi requisitus signumque meum apposui consuetum in fidem et testimonium premissorum. — signum ⊕ du notaire. —

Introit. et exitus Vol. 30. f. 76–77.

f. 76 Capitulum de expensis factis pro opere ospitii Boni pacii de mandato dominorum thesaurariorum.

1319. Anno Domini MCCCXIX. die V. augusti solvi
5 Aug. fratri Bernardo Soreceri et sosio suo pro VII.
dietis que fecerant ad abrandum fustam
de plancato solerii ecclesie beate Marie de
Bono pacio, pro dieta IIII solid. — summa: XX VIII. sol.

Item solvi pro XII dietis de quatuor magistris
que fecerunt idem, pro dieta III sol. VI. den., s.a XLII. sol.

Item solvi Johanni de Masano pro XVI trabis
quas emerat pro operibus ospicii Boni pacii
et erat longitudinis V. canarum presio cu-
iuslibet XV sol. X. den. — s.a XII lib. XIII sol. IIII den.

Item solvi pro duobus saumeriis — LXX. sol.

Item solvi pro XX canis cadratis de postibus
presio pro cana VII sol. IIII den. — s.a VII. lib. VI sol. VIII den.

Item solvi pro loguerio unius navigii quod
portaverat fustam per Durensiam ad ospi-
cium Boni pacii — LX. sol.

Item solvi pro V.c foliis fuste que emerant
pro soleria — XXV. sol.

11 Aug. Item die XI augusti solvi fratri Bernardo et sosio

suo pro VII dietis, pro dieta IIII sol. — s.ª XXVIII. sol.

Item solvi pro XXVIII dietis de VI. magistris
que fecerunt ad faciendum fustam et ad
abrandum corum ecclesie Boni pacii, pro
dieta III sol. VI den. ——————— s.ª LXXXXVIII. sol.

Item solvi pro clavis quos emeram pro
dicto opere ——————— XXX. sol.

f. 76v. Item die XIX augusti solvi fratri Bernardo
19 Aug. et sosio suo pro VII dietis, pro dieta IIII sol., s.ª XXVIII sol.

Item solvi pro XXV dietis de V magistris que
fecerunt ad faciendum corum ecclesie
Boni pacii, pro dieta IIII sol. ——— s.ª V. lib.

Item solvi cuidam garsiono pro V dietis
qui serviebat eis, pro dieta II sol. — s.ª X. sol.

Item solvi R. Fabri Peyrerio pro duabus
dietis que fecerat ad perforandum murum
ad opus ponendi trabes solerii, pro dieta
IIII sol. ——————— s.ª VIII. sol.

Item solvi pro loquerio unius cadrige que
aportaverat de riba Durensie ad ospicium
de ——————— VIII. sol.

26 Aug. Item die XXVI augusti solvi fratri Bernardo
et sosio suo pro VII dietis, pro dieta IIII sol. — s.ª XXVIII sol.

Item solvi VI aliis magistris pro XXX dietis que fecerant ad abrandum corum et solerium ospicii Boni pacii, pro dieta IIII sol. —— s.ª VI. lib.

Item solvi cuidam garsiono pro V dietis, qui serviebat eis, pro dieta II sol. —— s.ª X. sol.

Item solvi pro loquerio unius sarsie et portaturis de fusta de Durencia ad ospicium — VIII sol.

Item solvi magistro R. Maserii pro portu cori fuste que erat in ecclesia beate Marie de Donis et fuit portatum ad ecclesiam beate Marie Boni pacii de mandato dominorum thesaurariorum —— LXIII sol.

2ª sept. Item die secunda septembris solvi fratri Bernardo pro VII dietis de se et sosii sui, pro dieta IIII sol. —— s.ª XXVIII sol.

Item solvi quatuor aliis magistris pro XXIIII. dietis que fecerunt ad faciendum corum et portas ecclesie, pro dieta IIII sol. —— s.ª IIII lib. XVI sol.

Item solvi cuidam garsiono qui serviebat eis pro V dietis, pro dieta II sol. —— s.ª X sol.

Item solvi unius magistri lapicide pro IIII dietis que fecerat ad claudendum foramina de solerio et aliis necessariis, pro dieta IIII sol. — s.ª XVI sol.

42

f. 77. Item die IX septembris solvi fratri Bernardo et
9 sept. sosio suo pro VII dietis que fecerunt ad facien-
dum portas per diversa loca ospicii Boni pacii,
pro dieta IIII sol., ——— s^a XXVIII. sol.

Item solvi V aliis magistris pro XXX diebis que
fecerunt, idem pro dieta IIII sol., ——— s^a VI. lib.

Item solvi cuidam garsiono qui serviebat
eis pro V dietis, pro dieta II sol., ——— s^a X. sol.

Item solvi pro loquerio unius sarsie, cum
qua traebant coram eclesie fuste ——— V sol.

Item solvi pro fusta que erat necessaria
pro portis et baris portarum ospicii Boni
pacii, ——— XXXV sol.

Item solvi pro clavis et feramentis que
erant necessariis (sic) pro operibus ospicii
Boni pacii, ——— XXVII sol.

Summa huius tituli, seu capituli de Bono passu:
LXXVI. lib. XIX. sol.

Introitus et Exitus vol. 38. Fol. 93. « Die XXVII mensis septembris (1319, 27 sept.) tradidimus fratri Bertrando Bertrandi, priori monasterii Montis Rivi diocesis Massiliensis, de ordine cartusiensi, pro expensis faciendis sibi et socio suo et fratri B. de Artigia (Bernardo de Artigia, vol. 33 fol. 170) monacho de novo recepto in dicto ordine ad mandatum domini nostri pape, eundo de Bonopassu ad Montem Rivum: et pro loguerio equorum et portatura rerum suarum, XII flor. auri. En marge il y a: « Instrumentum est. —

Eadem die, tradidimus fratri Geraldo de Salanchia, priori monasterii
\+ de Bonopassu, de eodem ordine, de mandato Domini nostri pape, ornamenta et libros infrascriptos, causa helemosine, per ipsum Dominum nostrum dicto loco de Bonopassu facte, videlicet: Uno panno (sic unum pannum!) de cirico pro ornamento altaris; Item unam planetam de drapo (drapero!) viridi; — Item unum pluvinare ejusdem coloris cum monili ante pectorale; — Item unum librum dictum Sconrale (Sconsalem. vol.!) Item duos libros de cantu cum motetis; — Item quedam corporalia cum copertorio; — Item pixidem quamdam pro ostiis. En marge il y a: « De libris et ornamentis datis hospit. de Bonopassu, instrumentum est. — Voir plus haut 20 sept. 1319. —

Fol. 94. « Die XI mensis Decembris (1319, 11 Dec.). facto computo cum magistro Petro Marini clavario episcopali Avenionensi, de rebus infrascriptis emptis per eum, pro helemosina, videlicet: Pro VII cannis et duobus palmis cum dimidio panni albi de Carcassona, precio XV sol. turon. pro canna; et tribus cannis et medio, precio XVI sol. pro canna; et duabus cannis et dimidia de saya gaydite (gaidae. vol. 33. fol. 171), precio pro canna XXII sol. turon.; Et pro duobus pelliciis, precio XLIII sol. turon. Et pro quibusdam botis, precio IIII sol. II den. turonens. et pro duabus cannis et dimidia staminie, precio IIII sol. VII den. Et pro factura vestium factarum de predictis pannis pro fratre Benedicto de Artigiis (Bernardo de Artigia, vol. 33) qui de novo fuit positus in ordine cartusiensi, de mandato Domini nostri pape, que factura ascendit XVI sol. turon. Solvimus magistro Petro Marini XIIII lib. X sol. turon. parvor. (XIIII lib. X sol. I den. tur. parv. vol. 33)

Introitus et Ex. vol. 41, fol. 81. « Die III^a mensis Aprilis (1321, 3 Avril) pro choro antiquo cum sedilibus ecclesie beate Marie Avinionen. empto et extimato per fratrem Bernardum Sargelli et Remundum Mesrii, carpentatores, precio XLV libr. Vienn. et dato ad causa helemosine ecclesie fratrum Bonipassus per dominum nostrum. Se trouve aussi au vol. 40 fol. 164.

Fol. 196 v° « Die XXIIII mensis julii (1325, 24 Julii), pro tribus libris, videlicet pro quodam graduali, quodam missali et textu Evangeliorum, emptis pro usu capelle nove edificate in Castro Novarum, per dominum nostrum papam, a fratre Hugone de S^to Roberto, ordinis Cartusiensis domus Bonipassus, precio X librar. Vienn. solvimus dicto fratri Hugoni X. s. turon. gross. cum o. ro^a. — Et idem, dominus Berengarius Guidonis capellanus dicte capelle recepit dictos libros pro dicta capella. — On trouve la même chose vol. 65. fol. 101 v°. —

Regesta Avenion. 83. Fol. 389 v°. « Die III marcii de anno a nativitate domini m° CCC° XXX° (1330, 3 Mars), tradidimus ex dono domini nostri pape, priori Bonipassus pro usu conventus dicti loci unum librum concordanciarum Biblie. —

Introit. et Ex. vol. 108. Fol. 70. « Item die XII mensis maii (1331, 12 Mai) pro viginti sex decadenis cum dimidia lignaminum, sive fuste, emptis per Petrum Gauterii de Aurasica apud Seichellam et adductis apud Avinion. pro edificiis unius audiencie cōtrar (contradictar. ?) domini

× pape, et loci Bonipassus, videlicet etc... le reste ne dit rien de particulier sur Bompas...

Regesta Avin. 73. Fol. 414 v° — « Anno et loco quibus supra, die 20 mensis

\+ novembris (1331, 20 Nov.), frater Johannes Chalaria, prior conventus Bonipassus, ordinis cartusiensis, Avenion. diocesis (sic), recepit et se habuisse et recepisse recognovit de pecunia camere domini nostri pape a predicto domino camerario, pro solvendis operibus lapideis factis pro domino nostro papa sancius mandato in dicto conventu, viginti florenos auri, de qua pecunia promisit reddere dictus prior bonum compotum camere supradicte. Testes sunt domini Guillelmus Orceti, scriptor domini

Pape

[illegible]

Pape et Johannes Corteys supra... (deux mots effacés)... Die XXIIII mensis decembris (24 Dec.) proxime futuri fuit factus finalis computus supradictis operibus et Deo de... (deux mots effacés)... cancellari itam notam, de mandato dicti domini Camerarii cancellari hanc notam. —

Introitus et Exit. vol. 565. Fol. 83. « Expense operarum et edificiorum, Die XXIIII mensis dec. de Anno a Nativitate Domini M°CCC°XXXI° (1331, 24 Dec.) - pro edificiis domorum construendarum in monasterio Ste Marie de Bonopasse, diocesis Cavallicensis, ordinis cartusiensis, de mandato Domini nostri pape verbotenus nobis facto, cum ipse fundaverit ibi religionem fratrum ordinis supradicti, videlicet: tam muris lapideis ibi factis, qui murei ad trecentas XXX quatuor cannas quadratas et tres palmos quadratos, secundum computationem magistrorum ad mensurandum eosdem muros deputatorum ascendebant computando duos florenos auri de Florencia pro qualibet canna quadrata de lapidibus et cemento; et pro quodam gradario lapideo claustri et quodam muro latrinarum et quodam arcu lapideo factis ibidem precio XLI flor. auri; et pro fustatura dictarum domorum de fusta per nos alias empta et portatura dicte fuste de Avenione ad locum predictum; et pro clavis, sarrallis, vetibus et clavibus, goffonibus et palmellis seu pannis et pro tegulis et cemento positis in tecto domorum, et pro gipso posito in meianis camerarum et factura meianorum, et pro cohoperiendo dictas domos precio due centarum XXX duorum liber. septem sol. VI den. cor. (II°XXX duarum libr. sept. sol. VI den. cor (vol. 32), solvimus magistris Martini et Vitali Peyhonerii lapicidis de Bellicadro magistris dicti lapidei edifficii et Petro Gauterii fustario curie Romane in diversis monetis tam argenteis quam aureis VII°XII flor. auri, II°XXXII libr. VII sol. VI den. coronatorum.

On trouve la même chose vol. 32 fol. 60. — On trouve la même chose sous une autre forme dans Regesta Avan. 73 (Le 18e de Clement VI) Fol. 417;

« Anno et loco quibus supra, proxima die XXIIII mensis decembris, (1331, 24 Dec.) magistri Martinus et Vitalis Peyssonerii, de Bellicadro,

Nalatentis

Aralatensis diocesis, lapiscida, et Petrus Gauterii de Aurasica, fusterius sequens Romanam curiam, recognoverunt se habuisse et numerando recepisse de pecunia camere Domini nostri Pape a predicto domino camerario, pro operibus infrascriptis per ipsos factis et edificatis, de mandato domini nostri pape in conventu Bonipassus, ordinis cartusiensis, Avinion. diocesis, videlicet pro muris de lapidibus ibidem factis in quibus sunt III^c XXXIIII canne quadrate et tres palmi ad rationem duorum florenorum auri pro qualibet canna; et pro uno gradario et uno muro laterinarum, et uno arcu unius domus precio XLI florenor., et pro fustatura dictarum domorum, portatura fuste, clavis, clavibus, sarralhis, vitribus, tegulis, mortario, gippo, copertura de tegulis et operatura maçanorum de gippo, precio II^c XXXII lib. VII sol. VI den. cor. in summa septingentos duodecim florenos auri, et ducentas triginta duas libras septem solidos et sex den. coron. in diversis pecuniis, de quibus septingentis duodecim florenis auri, ducentis triginta duabus libris, septem solidis et sex denariis cor. dicti lapiscide et fusterius se habuerunt pro contentis, Renunciantes exceptioni non habitarum et non receptarum pecuniarum supradictarum, et quittaverunt Dominum Camerarium et cameram supradictos de pecuniis supradictis. Testes sunt magister Arnaldus Escuderii fusterius, Petrus Audeberti lapiscida de Avinione, Dominus Johannes Cortoys, rector ecclesie de Mauney, Ambianensis diocesis, et Petrus de Cauliada clericus diocesis Caturcensis. » —

Ibidem 43 v° « Eodem die et loco (1332, 16 Julii). Frater Johannes
+ Chabreria, prior conventus Bonipassus, cartusiensis ordinis, recepit et se habuisse et recepisse recognovit de pecunia Camere domini nostri pape a predicto domino Camerario, pro solvendis operibus claus-
X -trorum que dominus noster papa facit fieri in dicto conventu, vigti solidos Turon. grossor. cum o rotundo, de qua pecunia promisit reddere bonum computum, Camerle supradicte. Testes sunt Dominus Johannes Cortoys et magister Arnaldus Escuderii fusterius domini nostri pape.

[illegible]

Extraits n° 6
Bonpas

53

Ibidem Fol. 448 v° « In nomine Domini, Amen. Anno a Nativitate ejusdem millesimo CCC°XXXIII°, Indictione prima, die tercia decima mensis januarii (1333, 13 Janvier) pontificatus sanctissimi et Domini nostri Domini Johannis divina providentia pape XXII anno XVII°, magister Petrus Gauterii, fusterius, Egidius Borges et Guillelmus Nageyre, lapiscide, habitatores Avinionenses recognoverunt se habuisse et numerando recepisse de pecunia camere domini nostri pape a predicto domino Camerario pro operibus per ipsos factis, de voluntate et mandato domini nostri pape in claustris novis monasterii Bonipassus, cavallicensis diocesis, ordinis cartusiensis, videlicet: pro muris lapideis ibi factis, in quibus sunt quadraginta septem canne quadrate minus medio palmo, et pro quatuordecim columpnis lapideis ibi factis, fusta, clavis, fusterea dictorum claustrorum et portarum, ibidem existentium, tegulis, lanciis, pannis, gofonis, gippo et aliis necessariis pro dictis operibus et salariorum magistrorum predictorum, qui operati fuerunt predicta, in summa sexaginta florenos auri, octuaginta octo libras, quindecim solidos, tres denarios et obolum cor. in LX florenis auri XLIIII regalibus auri IIII°r libris et octo denariis Turon. grossorum cum O rotunda, VII denariis et dicto cor. Regalibus pro XVI s. VI den. et Turonensibus grossis pro XIII den. cor. computatis. De qua summa pecuniarum magistri predicti se habuerunt pro contentis; Renunciantes exceptioni non habitarum et non receptarum pecuniarum supradictarum. Acta fuerunt hec Avinion. in camera thesauraria domini nostri pape, presentibus fratribus Johanne Chalmeis, priore dicti monasterii Bonipassus, Domino Johanne Cortoys, Rectore ecclesie de Miannay, Ambianensis diocesis, et Guillelmo de Crozeto, clerico Albiensis diocesis, testibus ad premissa vocatis. — La même chose abrégée et au Vol. 120, fol 65 v° des Introitus et Exitus... « Die XIII mensis januarii (1333, 13 Janv.) pro muris factis in claustro novo monasterii beate Marie de Bonopassu, in quibus sunt XLVII canne cadrate minus medio palmo et XIIII columpnis lapideis ibi positis, et pro fusta et clavis ibi positis, fustatura dicti claustri et portarum

3

[illegible]

et portarum et tegulis in dicto tecto positis et lauxis, pannis et goffonibus, gippo et loquerio magistrorum, solvimus magistris Petro Gauterii, fustorio, et Egidio Burgati ac Guillelmo Fayrere, lapicidis habitatoribus Avinienc. LX flor. auri XLVIII regalium auri, IIII libr. VIII den. turon. gross. cum o rotunda VII den. ob. cor.

Die XXVII mensis januarii (27 Janv.) pro quadam gorga lapidea facta in claustro predicto de Bonopassu per quam currentur aque ipsius claustri et cellarum et decurrent, et pro factura duarum fenestrarum ibi, solvimus fratri Johanni Chabrerie priori dicti monasterii VII flor. auri cum dimidio. —

Revenons au R.

Regesta Avenion. 73. Fol. 449ro. — In nomine Domini, Amen. Anno a Nativitate ejusdem mill° CCC° XXXIII°, Ind. prima, die XXVII mensis januarii, (1333, 27 Janv.) pontificatus sanctissimi Patris et Domini nostri domini Johannis divina providentia pape XXII anno XVII° frater Johannes Chabrerie, prior monasterii Bonipassus, cavallicensis diocesis, ordinis cartusiensis, recepit et se habuisse et recepisse recognovit, de pecunia camere Domini nostri pape a predicto domino camerario pro satisfaciendo magistris lapicidis de una gorga per ipsos facta in claustris dicti monasterii, pro qua gorga currerunt aque de dictis claustris, necnon et de duabus fenestris lapideis factis in portis dictorum claustrorum septem florenos et dimidium auri. Testes sunt domini Guillelmus de Patritia et Guillelmus de Bos, clerici camere Domini pape. —

Fol. 460vo. — In anno et loco quibus supra proxim. die XXVII mensis Aprilis (1333, 27 Avril) fr. Johannes Chabrerie, prior prioratus Bonipassus cavallicensis diocesis, ordinis cartusiensis, recepit et se habuisse et recepisse recognovit de pecunia camere Domini nostri pape a predicto Domino camerario, pro operibus solvendis, que Dominus noster papa facit fieri pro clausuris domorum dicti prioratus, trescentas libras coronator. in XX solidis turon. grossor. cum o rotunda, de qua pecunia promisit dictus prior reddere bonum computum camere supradicte. Testes sunt Domini Guillelmus de Patritia et Johannes Cortays. —

Fol. 465vo.

Fol. 465 v° « Eisdem die et loco, (1333, 25 Mai), fr. Johannes Chabrerie, prior monasterii Bonipassus, cavallicensis diocesis, ordinis cartusiensis, recepit et se habuisse etc. ut antea pro solvendis operibus que dominus noster papa facit fieri in clausuris hospiciorum dicti monasterii, Decemnovem libras et decem solidos cor. in XXXI. turon. grossos. cum o rotunda. De qua pecunia etc. commiserunt. Testes sunt Dni Johannes Cortoys, rector ecclesie de Miannay, Ambianensis diocesis, et magister Arnaldus Escuderii, fustarius Domini pape. —

Fol. 469. — « Anno et loco quibus supra proxime, die IIII mensis julii (1333, 4 Juillet), fr. Johannes Chabrerie, prior prioratus Bonipassus, ord. cartus. recepit et se habuisse etc... pro solvendis operibus que Dominus noster papa facit fieri pro muris dicti prioratus, viginti solidos turon. grossos, cum o rotunda. De qua pecunia etc... bonum computum et legalem. Testes sunt domini Guillelmus de Bos, clericus camere Domini pape, et Johannes Cortoys, capellanus domini thesaurarii domini pape. —

Fol. 476. — « Anno et loco quibus supra proxime, die XXV mensis augusti (1333, 25 Août), Magister Petrus Gauterii, fustarius curie romane recepit et se habuisse etc... pro faciendo portari apud prioratum Bonipassus certam fustam et faciendo fustari quamdam cameram existentem supra portam hospicii dicti prioratus, quatuor libr. coronat. in VI s. I den. turon. grossor. cum o rotunda, et in XI den. cor. singulis turonensis grossis pro XIII den. coron. computatis. De qua pecunia etc... Testes sunt Geraldus Latremoliera, canonicus Portugal — et Johannes Cortoys, Rector ecclesie de Miannay, diocesis Ambianensis.

Fol. 482. — « Anno et loco quibus supra proxime, die ultima mensis septembris (1333, 30 sept.), Magister Petrus Gauterii, fustarius curie romane, recepit etc... presente ibidem Domino Guidone, Domini pape thesaurario, pro solvendis operibus que Dominus noster papa facit fieri in prioratu Bonipassus, quinque libras coronat. in sex regalibus auri ~~pro~~ III s. VI den. coronat., singulis regalibus auri pro XVI s. III den. cor. computatis

computatis. De qua pecunia etc.... Testes sunt domini Guillelmus Medici canonicus Rosnacensis et Johannes Cortoys, Rector de Miaunay.

Fol. 489 v°. « Anno et loco quibus supra proxime, die XIII mensis decembris (1333, 13 Dec.). — Magister Petrus Gauterii, fustarius Avenionensis, recepit et se recepisse etc... pro solvendis operibus que dominus noster papa facit fieri in conventu monasterii Bonipassus, decem agnos auri, de quibus promisit etc... Testes sunt dnus Gaubertus Rigaldi, clavarius Bituric. et magister Johannes de Podio Audomari, clericus dioecesis Caturcensis. —

Fol. 493 r°. « Anno et loco quibus supra proxime, die XXV mensis januarii (1334, 25 Janvier), Magister ~~Petrus Gauterii~~ Poncius Romeyer lapicida de Avinion. et Petrus Gauterii, fusterius habitator Avenion., recognoverunt se habuisse et numerando recepisse de pecunia camera domini nostri pape, a predictis dominis camerario et thesaurario, videlicet dictus magister Poncius pro se et magistro Petro de Lhoro, consocio suo, pro centum cannis quadratis et sexpalmis muri lapidei per ipsos constructi in domo Bonipassus in introitu comprehenso portali, arcu, tronia et clausura dicte domus, et camera supra portam, in summa octuaginta tres libras et undecim solidos coronat.

Et dictus magister Petrus Gauterii pro se pro fustatura dicte camere et uno gradario ligneo et factura unius porte magne, clavatura, ferratura, tegulis et copertura dicte camere, viginti unam libras coronat. in agnis turonensibus grossis et Julhatis de quibus pecuniis dicti magistri se tenuerunt pro contentis, Renunciantes etc.. Testes sunt Dni Guill. de Bos, clericus camere Domini pape, Petrus de Auda Rector ecclesie de Belostari et Johannes Cortoys, rector ecclesie de Miaunay, Mirapiscensis et Ambianensis dioecesium. —

Introitus et Exitus vol. 137. Fol. 67. « Die XXV januarii (1334, 25 Janv.) facto computo cum magistris Poncio Romyer (Romieu?) et Petro de Lhoro, lapicidis de Avinion., de centum cannis quadratis et

sexpalmis

sex palmis muri lapidei per ipsos constructi in circuitu et porta interius domus de Bonopassu, de mandato Domini nostri pape, comprehensis portali arcu, trevia et clausura dicte domus, et camera supra portam, solvimus dictis magistris in agnis turonensibus grossis et sulhatis CXXXIII libr. XI sol. coron. Fol. 67 v°: Item pro fustatura dicte camere et uno gradario ligneo et factura unius porte magne, clavatura, ferra-tura, tegulis et copertura dicte camere, solvimus magistro Petro Gauterii, fusterio Avinion. XXI libr. coronat. Idem au vol. 131 fol. 77,

Dans Regesta Avenion. 305. (le 28e de Benoit XIII) on trouve une feuille de compte, et au fol. 578 v° il y a : « Item die XXV mensis septembris magister Arnaldus Esforte fusterius recepit et se habuisse et recepisse recognovit de pecunia camere Domini nostri pape a predicto camerario (pro!) gippo pro operibus Bonipassus et audientie nove viginti libras cor. in XXV agnis auri et IIII denariis cor. singulis agnis pro XV sol. VIII den. cor. computatis. De qua pecunia dictus fusterius promisit reddere bonum computum camere supradicte. —

Pourrait être de 1331. Voir plus haut 1331, 12 Mai, où il est parlé <u>pro edificiis unius audientie</u>. —

Alphonse de Richelieu, archev. d'Aix 1626-1629.

Frère aîné du célèbre cardinal de Richelieu, Alphonse Louis Duplessis de Richelieu avait refusé dans sa jeunesse, pour se faire chartreux, l'évêché de Luçon auquel Henri IV l'avait nommé. Plus de vingt ans après, tandis qu'il était prieur de Bonpas (il ne l'était plus), son frère le tira de sa solitude pour le faire archevêque d'Aix, et malgré ses répugnances et ses refus, il lui fallut céder à la volonté du tout puissant ministre, qui, pour prévenir sa résistance, fit signer sa nomination trois jours après la mort de Gui Hurault de l'Hopital (son prédécesseur à Aix 1624-1625, 3 déc.). Il était docteur en théologie, ayant pris ce grade avant d'entrer en religion, où il avait reçu le sacerdoce. Urbain VIII lui donna ses bulles le 27 avril 1626 (on dit partout le 28, mais la copie que nous avons de ces bulles porte: « Ve Kal. maii »), dans lesquelles il le désigne comme frère du cardinal Jean Armand de Richelieu (Instr. 107). Guillaume d'Avançon, archevêque d'Embrun, le sacra à Paris, dans l'église de la chartreuse, au mois de juin suivant (nous n'osons pas dire le 21 ou le 22, qui n'étaient ni un dimanche ni un jour de fête), et le 22 dudit mois, il reçut le pallium des mains de Jean François de Gondi, archevêque de Paris (Instr. 108). Le roi l'admit au serment le 12 juillet, et lui fit délivrer le 25 les lettres-patentes nécessaires pour entrer en possession de son archevêché (Arch. des B. du Rh. B. 91 f° 112). Il ne s'achemina pourtant vers son diocèse qu'à la fin de novembre, et il fit le 6 déc. son entrée dans la ville archiépiscopale dont nous avons un long récit que nous avons fait imprimer en partie (Instr. 109). — Quand le chapitre le sut arrivé à Avignon, il députa vers lui quatre chanoines pour le complimenter, et prendre ses ordres pour sa réception solennelle, qui fut fixée au dimanche 6 déc., fête de St. Nicolas, à deux heures après midi. Le 3, il quitta Avignon pour aller dîner à Bonpas, et il passa la nuit à Cavaillon. Le lendemain vendredi, il dîna à Cavaillon, passa la Durance à Mallemort et vint coucher à Lambesc, d'où il arriva le samedi aux portes d'Aix, et s'arrêta pour la nuit à Notre-Dame de la Seds, chez les Pères Minimes. Le dimanche 6, jour de son entrée, il monta à cheval, en rochet et camail, le chapeau vert en tête, et accompagné des évêques de Senez et de Riez, il se rendit à la porte St. Jean où tout le clergé l'attendait; de là il fut conduit, en traversant toute la ville, à la métropole de Saint-Sauveur, où son installation eut lieu selon le rit accoutumé. Les

deux

deux années qu'Alphonse de Richelieu passa à Aix ne furent pas marquées par de grands évènements. Il termina l'établissement de la chartreuse, dont un conseiller au parlement avait procuré la fondation dans cette ville; il fit rédiger le premier propre des offices de l'église d'Aix, devenu nécessaire depuis l'adoption de la liturgie romaine; il présida les États de 1628, qui le mirent à la tête d'une députation envoyée au Roi. Durant ce temps, l'archevêché de Lyon étant venu à vaquer par le décès de Charles Miron, le roi l'y nomma; et ayant eu ses bulles, il en prit possession en 1629. Ce fut en cette même année qu'il fut fait cardinal par Urbain VIII. Comblé d'honneurs et de titres, grand-Aumonier de France, commandeur du Saint-Esprit, abbé de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Étienne de Caën, de Saint-Paul de Cormery, de la Chaise-Dieu, Doyen de Saint-Martin de Tours, Proviseur de Sorbonne, il mourut d'hydropisie à Lyon, le 23 mars 1653, et fut enseveli dans l'église de la Charité. —

(Ita. Gallia christiana novissima du chanoine Albanès. Province d'Aix. colon. 136-138.

Inst. col. 112-113. — 27 Aprilis 1626. — Alphonsus Ludovicus Duplessis de Richelieu, Carthusianus, presbyter Parisiensis, theologiae magister, frater germanus Joannis Armandi cardinalis de Richelieu, successit in sede Aquensi Guidoni defuncto. —

Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Alphonso Ludovico Duplessis de Richelieu, electo archiepiscopo Aquensi, salutem et apostolicam benedictionem. Divina disponente clementia ... afferant incrementis. Sane, ecclesia Aquensi, in provincia Provinciae, cui bonae memoriae Guido, archiepiscopus Aquensis, dum viveret praesidebat, per obitum dicti Guidonis archiepiscopi, qui extra romanam curiam debitum naturae persolvit, pastoris solatio destituta, nos ... ad provisionem ejusdem ecclesiae ... paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem ... diligentem, demum ad te, presbiterum Parisiensem, magistrum in theologia, ac ex nobilibus et catholicis procreatum parentibus, et in aetate legitima constitutum, ac dilecti filii nostri Joannis Armandi S. R. E. presbiteri cardinalis de Richelieu nuncupati fratrem germanum, et ordinem majoris Carthusiae, fidemque catholicam juxta articulos jam pridem a sede apostolica propositos expresse professum, quemque charissimus in christo filius noster Ludovicus, Francorum et Navarrae rex christianissimus

issimus, praetextu concordatorum dudum inter sedem praefatam et clarae memoriae Franciscum primum eorumdem Francorum regem... initorum, nobis ad hoc per suas litteras nominavit, et cui apud nos de religionis zelo, litterarum scientia, vitae munditia, honestate morum, spiritualium providentia et temporalium circumspectione, aliisque multiplicum virtutum donis fidedigna testimonia perhibentur, direximus oculos nostrae mentis. Quibus omnibus debita med. pensatis, te a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et poenis... harum serie absolventes et absolutum fore censentes, ecclesiae praefatae de persona tua nobis et eisdem fratribus ob tuorum exigentiam meritorum accepta, de ipsorum fratrum consilio apost. auct. providemus, teque illi in archiepiscopum praeficimus et pastorem, curam, regimen et admin. ipsius ecclesiae tibi in spirit. et temp. plenarie committendo. In illo qui dat gratias... incrementa, Jugum igitur Domini... consequi merearis. Quocirca ven. fratribus nostris suffraganeis, ac dilectis filiis capitulo et vassallis dictae ecclesiae, ac clero et populo civitatis et dioecesis Aquensis, per apostolica scripta mandamus... observare. Rogamus quoque eumdem Ludovicum regem... actio gratiarum. Nos enim ad ea quae in tuae commoditatis augmentum cedere valeant favorabiliter intendentes, tuis in hac parte supplicationibus inclinati, tibi ut a quocumque catholico antistite gratiam et communionem dictae sedis habente, accitis et in hoc sibi assistentibus duobus vel tribus aliis episcopis similes gratiam et communionem habentibus, munus consecrationis suscipere libere valeas... facultatem concedimus per praesentes... Datum Romae, apud Sanctam Mariam majorem, anno incarnationis dominicae M.DC.XXVI, quinto kalendas maii, pontificatus nostri anno tertio. — (Arch. des Bouches-du-Rhône B. 91. Reg. Capitas, fol. 112. — Id. Parlement. Bulles. Reg. 21, fol. 800). —

(Ita eadem Gallia – Instrumenta 107 col. 112-113. —

Le n° 108 est: Certificatio de pallio archiepiscopali tradito Alphonso Lud. de Richelieu per Joannem Franciscum de Gondi, arch. Parisiensem. — 8 junii 1626. —

Au V. P. Prieur de Rome.

EX ARCHIVO

Pour l'affaire de D. Polycarpe, c'est [illegible] grande histoire, que je puis difficilement [illegible] papier, c'est une personne, que j'ay tousjours [illegible] et même porté contre le gré des principaux de l'[illegible] Mais l'appréhension de voir ce que je vois à présent m'a toujours porté à le supporter bien qu'il [illegible] n'y eust rien en luy à supporter. Ce P. est venu fort jeune en l'Ordre, sortant du noviciat des P.P. Jésuites et comme nostre deffunct R. P. [illegible] recognut cest esprit assez capable des lettres, l'y [illegible] de s'y entretenir et l'y entretenait contre l'advis [illegible] sonnes fort considérables. Enfin il fust faict prieur de la Chartreuse de Sainte Croix où il demeura quelque temps, escrivit quelques livres de dévotion assez peu dévote, son Adieu du monde fut le premier. Enfin il se mist à escrire l'histoire de l'ordre que nostre deffunct R. P. n'approuva pas, sur quoy se passa quelquechose sans passer outre. Depuis il se mit à vouloir faire grand oeuvre dont est question à présent, où il a grandement travaillé et où il a esté assisté de beaucoup de Seigneurs Evesques, Chapitres, [illegible]

faisant estat qu'il y avait bien 17 gros volumes, et d
faict il y a environ 4 ans qu'il m'en apporta 3 ou 4
cahiers et de trois volumes qu'il me disait estre pres
de mettre sous la presse, il me demanda licence de ce
faire, ce que je luy accordé servatis servandis; l'adve
tissant qu'il prist garde à soy de mettre en lumière
telles choses où il s'exposait à toutes sortes de gens p
estre picoté de tous, il me respondit ce que bon lu
sembla et estait pour lors prieur de Bompas et Com
siteur de la province de Provence. Depuis je n'ay ri
entendu de ses oeuvres. Si m'a dit qu'il y travaillai
et en quoy pour luy aider nous luy donasmes u
jeune religieux pour transcrire tant de vieilles pa
cartes, donations, fondations, et aultres semblables
qu'il voulait insérer en son oeuvre. Il garda ce religi
deux ou trois ans et puis nous pria de le loger que
part ailleurs, ce que je fis. Or comme le V. p. D. Joye
eust esté faict prieur de Villeneuve ne pouvait po
l'air de Chartreuse et quand visiteur de la province
cela toucha le dict V. p. D. Polycarpe, néantmoin
il n'en fitt aultre semblant pour lors, mais qua
le dict V. p. D. Joyeux fust institué de nouveau pr
de Paris par le décès de feu V. p. D. Simon Reynaud,

Les V.V. pp. prieurs de la province de Provence appréhendant que le dict V. p. D. Polycarpe fust faict visiteur et chef, appréhendant d'estre sous son authorité et me pressèrent fort de ne le faire pas visiteur, moy qui croyais avoir quelque ascendant sur son esprit le priai et le priai de se désister de ses charges de visiteur et convisiteur qu'il exerçait et qu'il demeurast prieur de Bonpas, comme souvent il m'avoit prié mesme de luy donner en ceste maison une celle, comme estant l'air d'icelle maison fort propre à son naturel faible à la vérité et frileux. Je n'eus moyen de le convertir qu'il ne voulait point d'office qu'il ne voulait qu'une chambre en la dicte maison de Bonpas et ne pus avoir d'autre raison de luy, quoyque je recogneusse que tout cela se disait d'un esprit et accent qui ne me plaisait point. Il estait deffiniteur ceste année là, les V.V. pp. deffiniteurs y firent ce qu'ils peurent, mais ils n'y peurent rien gaigner sur luy, il fust donc absous avec un éloge tel que je ne croy point que jamais le chapitre général en ayt donné de pareil, et comme nous luy donasmes toutes les licences possibles d'aller, de venir, d'avoir deux serviteurs pour envoyer où bon luy semblerait, pour luy donner plus de moyen de vacquer à ses oeuvres, et d'envoyer de costé et d'autre

pour avoir ce qui luy seroit nécessaire, Arrivé à
Bonpas les choses commencèrent fort à l'altérer et au
d'appaiser un Seigneur d'Avignon nommé Mr de Châte
neuf, il l'esmeut contre l'ordre et moy et fit que
bon Seigneur à qui l'ordre a de grandes obligations m
pressa fort de le remettre prieur en la dicte maison
Bonpas, Ce que je luy promis faire sitost que je pa
et ne doubtant bien que cela arriverait, j'avois différé
mettre un prieur en une maison pour y pourvoir
celuy que l'on sortirait de Bonpas. Je fus fort press
du dict Seigneur de Châteauneuf et de quelques autres e
comme c'estait chose que je ne pouvois faire avec dou
pour avoir esté faict par le Chapître Général, Je rescri
au dict V. p. D. Polycarpe et à d'aultres que je ne voul
point entendre plus parler de cest affaire non pas m
intention et ne le remettre si je pouvois, mais affin
faire cesser les bruits pour et contre, j'eusse plus dem
les choses assoupies d'y pourvoir Dieu sçait si je n'a
pas ceste intention, que mesme j'avois dict à ceux
estaient près de moy cinq ou six mois passés après
absolution, il m'escrivit une lettre me priant et pres
instamment de l'envoyer demeurer en la nouvelle char
de Molins qui est une maison que l'on commença à

Je luy rescrivis mes sentiments, le priant et exhortant d'avoir patience, luy remonstrant les incommoditès qu'il y endureroit, il me rescrit et presse plus que devant par ceste seconde, en me pressant plus que devant. Je luy envoyé sa licence avec lettre que je luy escrivois qu'il advisast à ce qu'il faisait et que je luy conseillais de demeurer à Bompas. Il voulut exécuter ceste licence et m'escrit une grande lettre de remerciement, il ne fust guère en ceste qu'il ne m'escrivit ses plaintes, enfin il y demeure environ dix mois avec beaucoup d'inquiétude contre le V. p. D. prieur. Il tombe malade il est bien soulagé et remis en santé, il me presse de le sortir de là je dispose une maison près du Puy que l'on commence pour l'y loger supérieur, J'en escris au V. p. D. prieur de Thoulouse Visiteur qui s'en remet à nostre bon plaisir rompant beaucoup de propositions sur ceste proposition. Luy D. Polycarpe m'escrit une fort longue lettre où il se plaint grandement de moy par laquelle il croyait que je m'esmouverois contre luy, je luy respondis fort doucement comme à une personne que j'avois toujours chery et honoré, voyant qu'il ne trouvoit rien à mordre par ma lettre il me demande licence d'aller aux bains ou de Bourbon Lancy ou de Mont d'or ceux là six ou sept lieues de Moulins

et ceux-cy environ 40 lieues de la mesme ville de Malin
Je lui donne cette licence et ordonne au V. p. Prieur d
luy donner ce qui serait nécessaire, il voulut ny val
ny chevaux de la maison, mais seulement se fist d
les escus disant qu'il voulait aller aux eaux du Mont
Il part donc ayant emprunté hommes et chevaux d
je ne scay quel monastère et part va passer à
Clermont en Auvergne, d'où il renvoye l'homme et le
chevaux et cela estoit sur la fin de Septembre ce me
semble et estant passés six semaines ou deux mo
que l'on n'avait point de ses nouvelles, j'ordonne
que l'on advisasse d'en avoir, craignant qu'il ne f
demeuré mallade en quelque part, l'on eut bien
nouvelles qu'il avait logé à Clermont aux trois pi
et qu'ayant renvoyé son homme et ses chevaux de la
qu'il était party de grand matin tout seul portant
luy-mesme ses hardes et depuis quelque diligence
qu'on ayt faict n'en avons eu nouvelle, sinon d
dix ou 12 jours que le Sr Vicaire de Mornas, qui
est une petite ville du comté d'Avignon vint trou
ou rencontra le V. p. D. Franc. Lauras prieur de
chartreuse de Valbonne, luy dict que le dict V. p. D.
polycarpe estoit chez luy, le dict vicaire est fort aff

à l'ordre et mesme au dict V. p. D. polycarpe. Le dict V. p. prieur de Valbonne prie le dict sieur Vicaire de le luy faire voir, promettant qu'il ne luy ferait aucun desplaisir ains toute faveur et courtoisie, l'asseurant de mon affection envers le dict V. p. D. polycarpe sur quoy le dict sieur Vicaire s'excuse sur ce qu'il est mis en chemin pour aller en certain lieu prescher et que pour le dimanche de la L. il lui ferait sçavoir de ses nouvelles, voyla sommairement l'histoire de ce V. p. D. polycarpe, et comme il fut à Molins et que je sçavois qu'il n'avait pas porté ses livres, papiers ny mémoires avec soy, je luy rescrivis par deux fois voire 3, que je le priois de me dire là où il avait mis ses escrits que je luy promettais les luy garder fidellement. Il me l'a tousjours refusé, c'est pour vous dire qu'il n'a ses papiers ny escrits ny licence avec soy et que tant s'en faut que son absolution l'ayt peu destourner de ce labeur qu'au contraire deslivré de toutes charges et licentié de toutes les choses de l'ordre, il avait bien moyen de travailler plus assiduellement. Si tost que j'en sçauray des autres nouvelles je ne manquerois ~~pas~~ de vous les faire sçavoir. J'ay rescrit au dict V. p. prieur de Valbonne que s'il le peut voir qu'il l'asseure que je luy

tousjours tel envers luy qu'il sçauroit désirer.

....

De Chartreuse ce 18 febvrier 1640

Je vous envoye une plus longue lettre que ce mesme escrivain a faict imprimer à Paris sur le faict du V. p. D. polycarpe. Nous vous avons aussi envoyé le sauf-conduit du roy pour les V. p. p. qui voudront venir au chapitre.

Dom Polycarpe de la Rivière.—

Nota.— Étude tirée des : « Mémoires de l'Académie de Vaucluse. Tome VII année 1888 (4e trimestre) pages 299-330.— Avignon, Seguin Frères, Imprimeurs éditeurs, 13, rue Bouquerie. 1888.— » — par G. Bayle.—

p. 299. La ville d'Avignon, dont les annales sont si riches, n'a pas d'histoire imprimée. Le livre de P. Fantoni, écrit d'ailleurs en italien, ce qui n'en permet pas la lecture à tout le monde, n'est qu'une compilation indigeste, dépourvue de plan, de méthode, de critique, de philosophie. C'est moins une histoire qu'une chronique, où les faits les plus invraisemblables sont accueillis sans contrôle, où les erreurs de dates et de noms fourmillent, mais où la vivacité des idées et le charme pittoresque du style qui animaient les pages de nos vieux chroniqueurs français, dit le docteur Bayard, font complètement défaut.

Cependant les Avignonais auraient pu avoir pour historien, il y a plus de deux siècles, un homme profondément versé dans la science du passé et dans l'art de mettre en oeuvre ses vastes connaissances. Mais des circonstances extraordinaires vinrent empêcher la publication de son manuscrit; et depuis ce jour tous ceux qui ont tenté de poursuivre son entreprise ont vu leurs efforts frappés de stérilité. Le même obstacle qui arrêta la plume de Polycarpe de la Rivière, a fermé la bouche à Laurent Drapier, au marquis de Cambis-Velleron, à l'avocat Teyssier, au P. André Valladier et à Léon Ménard, l'illustre historien de Nîmes.—

Il m'a semblé que je ferais à la fois une oeuvre patriotique et un acte de justice en tirant de l'oubli la personne, la vie et les travaux des écrivains qui s'étaient donné la noble tâche de doter notre cité d'une histoire où ils auraient fait revivre
p. 300 ses anciennes grandeurs, le rôle si important qu'elle a joué dans le monde, et les révolutions si dramatiques qui l'ont agitée et transformée. Je suivrai dans cette étude l'ordre chronologique, en commençant par un célèbre chroniqueur de la 1re moitié du 17e siècle.—

Pendant l'année 1638 un événement se produisit qui émut vivement le monde savant. Le Prieur de la Chartreuse de Bonpas, Dom Polycarpe de la Rivière, disparut

soudain.

soudainement, et on ne put savoir ce qu'il était devenu. Un moine de plus ou de moins, à une époque où il y en avait tant, c'était peu de chose ; mais le sieur de Bonpas n'était pas de ceux dont on peut dire : uno avulso non deficit alter. Sa réputation, comme historien, était répandue au loin ; il avait pour correspondants les hommes les plus érudits de l'Europe, parmi lesquels je citerai seulement Fabri de Peiresc et Pierre Gassendi. Au moment de sa mystérieuse disparition, tous les savants attendaient avec impatience la publication d'un ouvrage annoncé depuis longtemps. C'était une histoire de l'Église d'Avignon, formant la 1re partie d'une œuvre plus vaste qui aurait embrassé les annales des trois provinces ecclésiastiques d'Aix, d'Arles et d'Embrun. — (Note. Cet ouvrage devait comprendre aussi l'histoire civile d'Avignon et du Comté-Venaissin ; Gassendi, dans sa vie de Peiresc (livre VI), le compare aux travaux d'Hercule, tant son auteur avait surmonté de difficultés et préparé de matériaux, voici ces propres expressions : « Eum inspexit maxime studium, quo affectum novit Polycarpum Rivierium, Cartusiani ordinis decus, cujus immensae eruditioni accessit notitia eximia rerum omnium provinciae explicandarum speciali tomo operis Heraclei ab illo suscepti. » —)

p. 301. Dom Polycarpe avait fait d'immenses recherches pour recueillir les matériaux de ce livre, et il avait puisé à pleines mains dans les trésors d'érudition amassés avec des peines infinies, pendant un grand nombre d'années, par un infatigable pionnier de la science historique, l'abbé Antoine Maslé, chanoine de St-Agricol.

Pour faciliter les derniers travaux qu'exigeait l'impression du manuscrit de Dom Polycarpe, le chapitre général des Chartreux, tenant son assemblée annuelle en 1638, avait relevé ce religieux de ses fonctions priorales au couvent de Bonpas. La décision du chapitre est formulée en termes on ne peut plus bienveillants pour celui qui en est l'objet. — Il y est dit que la licence concédée à Dom Polycarpe, sur ses instances réitérées, a pour but de lui permettre de mettre la dernière main, avec plus de liberté et de calme d'esprit, à son très important travail sur les annales de l'Église gallicane, et de le publier, pour la plus grande gloire de Dieu, pour le bien et l'exaltation de l'Église catholique et pour l'honneur de tout l'ordre des Chartreux. Dom Polycarpe est dispensé de suivre une partie des offices de jour et de nuit et d'observer les jeûnes réglementaires, eu égard à la grande faiblesse de sa santé, « qui ne tient qu'à un fil, » Il est enfin autorisé à sortir de la maison de Bonpas pour aller à Avignon et en autres lieux

lieux circonvoisins. » (Note. — Voici le texte de cette licence, tel qu'il est écrit dans les délibérations du Chapitre général : « Priori S. Bompassus D. Polycarpo de la Rivière ad magnam et saepe saepius repetitam instantiam, ea fit de causa mea, ut operoso et diu expetito operi suo Annalium Christianissimae Ecclesiae Gallicanae liberius et quietius instare possit et summam tandem aliquando ad majorem Dei gloriam, Ecclesiae ipsius catholicae bonum et exaltationem, et totius ordinis decus adferre possit manum ; quem et Deo viribus et suis tenui filo parvi roboris pendentibus mitius consulere queat, volumus ut abstineat ab officio chori diebus ferialibus, festis autem poterit interesse Matutinis usque ad laudes, et Vesperis usque ad Salve Regina. Dispensamus etiam cum jejuniis ordinis et praecipimus ut possit quoque tempore deambulare circa domum et infra civitatem Avenionensem et circumvicinas, et ubique teneat locum Antiquioris. »). —

p. 302 Après cet acte, il n'est plus parlé une seule fois de Dom Polycarpe dans les procès verbaux des assemblées capitulaires des Chartreux qu'il m'a été donné de consulter longuement. Ils contiennent pourtant une foule de détails sur les mouvements du personnel dans toutes les chartreuses de France et de l'étranger ; les décès des religieux de tout rang y sont enregistrés d'année en année, et on y relate même les mesures disciplinaires prescrites contre des membres coupables de désertion ou d'autres graves infractions à la règle de l'ordre. —

Honoré Léotard, l'auteur de l'Hercules Commodianus, publié en 1646 contre le fameux Launoi, dit dans cet ouvrage que Dom Polycarpe, muni de l'autorisation de ses supérieurs, s'était rendu dans un établissement balnéaire pour réparer sa santé. Mais il ne fait pas connaître la source où il a puisé ce renseignement. Il ajoute qu'à dater de ce moment l'ancien prieur de Bonpas n'a plus été vu par aucun mortel, malgré toutes les recherches faites pour le retrouver, et que beaucoup de gens supposaient qu'il avait été tué par son domestique, poussé à ce crime par le désir de s'approprier une somme d'argent assez importante que son maître avait emportée pour les dépenses de son voyage.

Mais ce n'était là qu'une rumeur vague dont on ne rencontre pas l'écho dans les écrits d'autres auteurs contemporains de Dom Polycarpe et qui ont parlé de son étrange aventure. Le chanoine Maselli, cité plus haut, avait plus de motifs que personne de s'enquérir du sort de son ami, et il ne faillit point au devoir qui lui incombait à cet égard. Dans une lettre qu'il écrivit en 1639 au cardinal François Barberini, à Rome, sur l'interruption de l'Histoire d'Avignon, il raconte les démarches qu'il a faites pour

pour découvrir quelque trace du savant chartreux, et il en déplore l'inutilité. Certaines expressions de cette lettre, dans leur obscurité volontaire, laissent percer le soupçon d'une fin violente, disons le mot, d'un ensevelissement dans la tombe anticipée de quelque cachot de couvent ou prison du Saint-Office. —

p. 303. Il y est dit que le livre du prieur de Bonpas allait paraître, quand, soudainement, au grand préjudice de la ville d'Avignon et des plus éminents esprits, « fut retirée et coupée la main de l'auteur de cet ouvrage par une rigoureuse éviction, ou, pour mieux dire, par un coup d'arbalète qui jeta sa plume hors de la province pontificale. » (Con un balestramento della sua penna fuora dello stato di nostro signore.) — Et parlant plus loin de la visite qu'il fit à la grande Chartreuse, pour savoir s'il serait possible d'avoir quelques nouvelles des documents si nombreux et si précieux qu'il avait confiés à dom Polycarpe, Malli dit qu'il ne fut pas admis à saluer le Père Général, mais qu'il comprit, dans ses entretiens avec d'autres moines, qu'il lui restait peu d'espoir de recouvrer ses richesses « dans la pompe funèbre de l'auteur vivant. » (Io compresi da pochi discorsi d'altri la poca speranza di ricuperatione di esse nella funebre pompa del authore vivo.). —

Le docteur Launoi, qui traitait dom Polycarpe en ennemi dans la campagne qui l'a fait surnommer Dénicheur de saints, exprime brutalement une autre opinion. L'ancien prieur de Bonpas est à ses yeux un ange déchu que l'orgueil a jeté dans l'apostasie.

Après l'avoir accusé de falsification et de supposition de textes, il ajoute : « Quant à ce qu'on dit dans la Chartreuse sur le compte de dom Polycarpe, ce n'est pas notre affaire ; mais si l'on dit vrai, nous admirons en cela combien les jugements de Dieu sont incompréhensibles ; en effet, à ce Polycarpe, que son ami Théophile Raynaud appelait l'astre resplendissant de l'ordre des Chartreux, ne pourrait-on pas appliquer ces paroles de l'Écriture : Comment es-tu tombé, Lucifer, toi qui, le matin, montait dans le ciel ?

Cette insinuation perfide indigna tous les amis et admirateurs de dom Polycarpe ; elle provoqua de vertes ripostes et le coup de massue de l'Hercules Commodianus.

p. 304. — « Toi qui veux que Polycarpe ait été, comme Lucifer, précipité du ciel des Chartreux, s'écrie Honoré Leotard, l'auteur de cet ouvrage, d'où tiens-tu cela, Launoy ? qui t'a dit qu'il avait déserté honteusement la vie monastique ? Tu ne peux ~~dire~~ citer que de vagues rumeurs, qui n'ont aucun fondement. ~~Ordinairement~~, celui qui tombe

portait

portait en lui-même les principes de sa chute, tels que ceux que l'on voit en toi en si grand nombre. » Il rappelle ensuite tous les titres de Dom Polycarpe à l'estime des gens de bien, et le fait mourir victime d'un assassinat. —

Bien longtemps après ces joutes de plume qui étonnent notre époque, le bruit s'accrédita que l'ex-prieur de Bonpas, ayant jeté le froc aux orties, était entré comme bibliothécaire au service de M. de Verneuil, gouverneur du Languedoc, qui lui avait obtenu de Rome la dispense de ses voeux. Et voilà, dirai-je après tant d'autres, comme on écrit l'histoire! Oui, il est vrai qu'un gouverneur du Languedoc eut à son service un abbé de la Rivière, mais ce gouverneur était Gaston d'Orléans, et cet abbé était Louis Barbier de la Rivière, seigneur de Petit-Bourg, ancien régent de collège. (note. Dom Vaysette tome XIII nouv. édit. pag. 189.). —

Du mélange de ces différentes versions il s'est formé une légende où la note malveillante domine; l'homme y est aussi maltraité que le savant, toujours accusé d'avoir fabriqué de fausses chartes et altéré des textes authentiques dans l'intérêt de ses opinions. Cependant, vers le milieu du siècle dernier, quelques bons esprits, tel que le marquis de Cambis-Velleron et M. de Caumont, entreprirent de réhabiliter la mémoire de Dom Polycarpe. M. de Cambis surtout est très affirmatif, et ses arguments ont une grande force. Il espère qu'on reviendra de la prévention qui fait considérer comme faux, dans les oeuvres de Dom Polycarpe, les documents sur lesquels les écrivains antérieurs ont gardé le silence. « Il arrive, dit-il, quelquefois qu'un manuscrit récent a été copié fidèlement sur un manuscrit ancien, qui, après avoir été longtemps perdu, vient enfin de se retrouver. » —

p. 305. On peut ajouter que les manuscrits sont exposés à bien des chances de destruction, et faire remarquer, avec Honoré Bouche, que beaucoup d'actes originaux, conservés dans les archives de la Grande Chartreuse, ont péri dans l'incendie qui détruisit ce monastère en 1611. — Dom Polycarpe avait pu les consulter avant cette époque et en prendre copie. —

Au sujet de la mort de ce religieux, M. de Cambis énonce un fait qui contredit complètement l'opinion vulgairement admise: « Dom Polycarpe, dit-il, mourut chez M. Raymbaud ou Raybaud, avocat de la ville d'Arles, auquel il laissa ses manuscrits et entre autres les Annales de la ville d'Avignon. » — (Note. L'auteur du Gallia christiana

confirme

confirme ce témoignage; il dit tenir de M. Raybaud, d'Arles, une copie des MSS. de dom Polycarpe).

C'est là un indice très important qui va nous guider dans la recherche de la vérité. Il s'agit de dégager l'inconnue de ce problème. — Dans ce but j'ai recueilli divers témoignages qui viennent corroborer, avec des indications plus précises, l'assertion de M. de Cambis.

Le premier et le plus ancien émane d'un M. Raybaud, avocat d'Arles, qui me paraît être le fils du Raybaud dont a parlé M. de Cambis. — On trouve dans le recueil de la correspondance de Rémerville, Bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras (page 688), une lettre adressée par ledit avocat à l'Hérodote aptésien, le 26 juin 1709, au post-scriptum de laquelle on lit: « Au reste, pour ce qui est des manuscrits du Père de la Rivière, ce sont les propres originaux que j'ay. J'en ay des preuves convaincantes, entre autres des lettres du général des Chartreux, qui escrivoit à la personne de qui je les ay, pour tascher de les avoir. »

Viennent ensuite deux lettres de M. de Mazaugues, président au parlement d'Aix, à
p. 306. M. de Caumont. En voici des extraits: « Aix, 28 août 1717. — J'ay lu avec plaisir ce que vous m'écrivez sur D. Polycarpe de la Rivière. J'ay un grand nombre de ses lettres qui ont été d'un grand secours au Sr de Ste Marthe pour le Gallia Christiana. Ce que M. Raybaud a de ce chartreux n'est qu'une très petite partie de ses collections, qui sont aussi inconnues que le sort de son auteur. » — « Aix, ce 22 mai 1719. — J'ay acquis de M. Raybaud les MSS. de dom Polycarpe. Ils auroient été mieux entre vos mains, puisqu'ils regardent pour la plus grande partie l'histoire ecclésiastique de votre ville... »

L'abbé de Massilian, dans ses notes manuscrites (Collection des MSS. de la bibliothèque publique d'Avignon) parlent plusieurs fois des manuscrits de Dom Polycarpe, tirés du cabinet de M. Raybaud, avocat d'Arles, et se demande comment ils étaient tombés entre les mains de celui-ci. « C'est, répond-il, ce qu'on n'a pu découvrir jusqu'à ce jour. On croit pourtant que dom Polycarpe les engagea entre les mains du père de cet avocat pour quelque somme d'argent. »

M. de Nicolay, archéologue de la ville d'Arles, dans une lettre au Dr Calvet (6 janvier 1772) explique d'une autre manière cette cession ou nantissement: « Ce Monsieur Raybaud, d'où me viennent les MSS. en question, est effectivement le même qui avoit vendu à M. de Mazaugues l'ouvrage de D. Polycarpe de la Rivière. Il l'avoit eu singulièrement. C'étoit un gage que lui avoit donné un graveur, neveu du char-

-treux

-treux, en s'en allant à Rome, pour des avances qu'il en avoit reçues et qu'il ne fut jamais en état de rendre. »

p.307. Mais le document le plus explicite sur la question qui nous occupe nous est fourni par Léon Ménard, l'historien de la ville de Nîmes, dans une lettre du 28 mars 1764, écrite à Bouquier, antiquaire à Arles. On nommait alors ainsi les archéologues.

Après une intéressante dissertation sur l'inscription de Ste Cazarie, il ajoute, « Permettez-moi maintenant de vous demander à mon tour des renseignements au sujet des manuscrits de Dom Polycarpe de la Rivière dont vous connaissez le savoir et l'érudition. Ce chartreux avait ramassé beaucoup de matériaux pour l'histoire de ce pays. Dégoûté de la solitude de Bonpas pour je ne sais quel sujet, il se retira à Arles auprès de M. Raybaud et y mourut. De sorte que tous ses mémoires et documents diplomatiques, tout a resté là. Mais depuis, que sont-ils devenus? — M. Raybaud, le fils, ne les a-t-il pas entre les mains? Ce seroit pour moi un grand trésor, que d'en avoir communication. On a bien dans la bibliothèque de Carpentras le manuscrit que ce Religieux avoit travaillé sur l'histoire de ce pays, lequel avoit été vendu à M. de Mazaugues; mais il y a bien d'autres richesses qui sont restées en arrière. Pourriez-vous savoir ce qui en est et tenter d'obtenir du fils la communication en question, ou bien m'indiquer par quelles voies je pourrois y parvenir d'ailleurs? Vous m'obligerez beaucoup, et s'il falloit venir à Arles faire une tentative utile pour cet objet, je m'y rendrois bien volontiers. Je laisse ce soin à votre zèle pour l'avancement de notre histoire. On m'a assuré que feu M. Raybaud offrit de rendre aux chartreux de Bonpas une charretée de titres et de monuments qu'avoit laissés Dom Polycarpe, mais que ces Religieux n'en voulurent pas. Vous me feriez aussi plaisir de me dire le jour et la date de la mort de ce savant chartreux et l'endroit où il est enterré, et d'y ajouter quelques anecdotes de sa vie et de ses dernières années, s'il peut en venir à votre connaissance. »

p.308 Si nous avions la réponse de Bouquier, elle apporterait sans doute quelque lumière dans les ténèbres au milieu desquelles nous marchons; mais nous ne l'avons pas. Il faut donc nous contenter des données incomplètes que nous possédons. D'après ces données, il n'est pas téméraire de tenir pour acquis au procès que M. Raybaud, d'Arles,

avocat

avocat, avait dans son cabinet, au commencement du 18e siècle, une partie importante des manuscrits de Dom Polycarpe. Comment en était-il devenu possesseur. Les tenait-il de son père, Jean Raybaud, notaire et greffier du grand prieuré de Saint Jean de Jérusalem, de St Gilles, auteur d'une histoire manuscrite de cette maison, conservée à la bibliothèque d'Aix? (Note 1. – M. Jean Raybaud, avocat à Arles, dit l'abbé Bonnemant (Ms. Archevêché tom. II, pag. 260), avait beaucoup de goût pour la littérature et l'antiquité; il avait un amas précieux de bons livres et de riches manuscrits; ses enfants ont tout dissipé et vendu...») On ne peut l'affirmer; mais peu importe, après tout, pour la conclusion à tirer de la présence à Arles des manuscrits de Dom Polycarpe. Ils n'étaient pas venus tout seuls dans cette ville; ils n'y avaient pas été apportés par le domestique à qui Honoré Leotard attribue la mort du célèbre chartreux, mais très probablement par celui-ci, qui les a vendus, engagés ou légués. Il est donc à peu près certain que Dom Polycarpe est mort à Arles, comme le dit Ménard, et qu'il s'était retiré dans ce pays en quittant le couvent de Bonpas, auprès d'un parent ou d'un ami,(2) gardant le plus strict incognito jusqu'à sa dernière heure et même dans la tombe. (note 2. – Il y avait à Arles, au 16me siècle, une famille de la Rivière, et un de ses membres, consul de cette ville et grand politique, se rendit célèbre comme ardent ligueur. Le sculpteur, neveu de Dom Polycarpe, dont parle M. de Nicolay, n'aurait-il pas appartenu à cette famille?). – Celui-ci n'a pas trahi son secret; est-il absolument impossible de le lui arracher? J'espère que non. Les recherches que j'ai faites dans les obituaires de la ville d'Arles, pour découvrir l'acte de décès de Dom Polycarpe, ont, il est vrai, été inutiles, mais il est d'autres sources de renseignements où je n'ai pu encore puiser et qui me seront ouvertes. En attendant je signale à tous les

p. 309. amis de la justice et de la vérité le démenti déjà donné à une légende menteuse par les témoins que je viens de faire entendre, et je les convie à se joindre à moi pour compléter l'œuvre sainte de la réhabilitation d'un honnête et savant homme si longtemps calomnié.

Mais on me demandera peut-être pourquoi Dom Polycarpe, s'il était irréprochable dans sa conduite et dans sa doctrine, s'est entouré de tant de mystère et a terminé sa vie dans une pénétrable obscurité.

Le docteur Colrat répondra pour moi à cette question. La réponse est assez longue, je la résume ici en peu de mots: « La publication du livre de Dom Polycarpe, dit le fondateur de notre musée, fut arrêtée par la Cour de Rome. Le chanoine Maselli, qui avait

beaucoup

beaucoup contribué à cet ouvrage et qui, probablement s'était chargé de le faire imprimer présenta vainement des remontrances au cardinal ministre. Rome fut inexorable; l'histoire d'Avignon ne vit pas le jour. » —

L'assertion du savant auteur me paraît fondée; il est permis de supposer que Dom Polycarpe, vivement froissé par le veto de l'autorité ecclésiastique, mais respectant ce rigoureux arrêt, affligé d'ailleurs depuis longtemps de graves infirmités physiques, renonça définitivement à la vie claustrale, peut-être avec l'assentiment secret de ses supérieurs, et s'ensevelit tout vivant, comme dit le chanoine Maselli, dans l'hospitalité discrète d'une maison amie. —

— 2. —

La nuit qui couvre la tombe de Dom Polycarpe enveloppe aussi son berceau. L'histoire ignore le temps et le lieu de sa naissance, comme le lieu et le jour de sa mort. Elle ne dit rien de sa famille. —

Il était pourtant facile de résoudre une de ces questions. Pour connaître, sinon le pays natal de Dom Polycarpe, du moins la province qui lui a donné le jour, il suffisait d'interroger Dom Polycarpe lui-même. — C'est ce que j'ai fait.

f. 310

Pendant qu'il était prieur de la chartreuse de Ste Croix-en-Jarez, il publia chez Antoine Pillehotte et Jean Caffain à Lyon, trois ouvrages dont voici les titres:

1° L'Adieu du monde ou le mespris des vaines grandeurs et plaisirs périssables, 1 vol. in 8°

2°. Angélique, ou les Excellences et Perfections de l'âme, 1 vol. in 4°. —

3° Le Mistère sacré de nostre Rédemption, 3 vol. in 8°. —

On peut lire dix fois dans chacun de ces ouvrages que leur auteur était né dans le Velay. Mais ils nous révèlent des choses bien autrement importantes. Dans la préface de l'adieu du monde, Dom Polycarpe dit que ce livre est « le dernier adieu de sa plume comme le premier adieu de son esprit au monde. » Ce concetto semble indiquer, d'une part, qu'avant d'écrire des traités mystiques, le célèbre chartreux avait cultivé les lettres profanes, et, d'autre part, qu'il avait lutté longtemps et péniblement pour rompre les liens qui attachaient son cœur aux habitudes d'une vie mondaine. C'est du reste ce qu'il avoue avec une noble franchise en présentant son livre au public.

« Lecteur, mon amy, je te dirai tout en un mot, si encor je te dois dire un mot après

un

un long adieu. Veux-tu gaigner le ciel par le chemin de la piété? ne t'engage à celui de la Cour, car il n'a point d'autre sortie que celle du repentir, infaillible véritablement, mais difficile à reconnoistre, si le ciel n'opère en nostre coeur et n'esclaire nos yeux. Bon Dieu, que de larmes espandues, que de souspirs esventez au flux et reflux d'une telle interversion et conversion! Ils se peuvent mieux penser que dire.»

«Il y a neuf ans maintenant qu'ayant un monde de semblables agitations, Dieu me donna la volonté et quant et quant le moyen de sortir du service d'une grande princesse pour me donner au sien en cette reigle qu'indigne je tiens la plus haute et la plus
f.34. angélique en l'innocence et fermeté de ses voeux qu'on admire en l'Eglise. Mon dessein dès lors ne fut autre que de tracer cet ouvrage pour une forme de divertissement, ou plustost pour un soulagement d'esprit, et pour éviter qu'emmy le doux repos de mes solitaires pensées, ce singe des actions humaines qui sçait le mieux imiter la façon, le port et la parole de ceux qu'il représente, ne vinst s'appuyer sur le lict de ma tranquillité, et d'une voix feintement complaisante, me chucheter à l'oreille les voeux plus relevez d'honneur dont Timon puisse favoriser ses mignons, les vains désirs de la valeur et des sciences, riches dons de Minerve, ou les charmes de cette fille de l'escume de mer, cette mer périlleuse qui a ses vagues, ses tempêtes et ses escueils...» —

«La facilité sans doute m'eust mené à la gauche, mon enfance à mon dommage; enfin il eust fallu que mon coeur eust fléchi à toutes sortes d'injustes prétentions, si la glorieuse brisée du généreux Hercule ne m'eust tourné à la main droite et fait reconnoistre les traits du visage de Minerve.» —

«Doncques pour n'escouter point ces monstrueuses sereines, douces enchanteresses des âmes, ... je m'amusay à façonner ce pauvre discours, y mettant en oeuvre mille beaux traits de l'antiquité, mille rares inventions des poètes et des orateurs relevées d'autant de filets d'or et d'argent des hautes et divines sentences des saints Pères, qu'en l'arc messager de la pluye paroissent de couleurs, quand le soleil frappe par derrière...» —

L'auteur dit ici, avec des détails dont je regrette d'avoir à émonder le développement trop touffu, qu'il a employé sept ou huit mois de suite, à heures perdues, à écrire cet ouvrage, qui est resté longtemps enseveli «dans la poussière de son étude»,

n'en

n'en sortant qu'à regret et par le commandement de ceux qui en ont eu plus de soin que lui. Il prie le lecteur d'en excuser l'imperfection, qu'il sent lui-même mieux que personne.

p. 312. « Qui pourra juger si maigrement de moy que moy-mesme? qui m'estimera moins que moy? Comme Horace, je trompette partout mon village (auquel je n'ay jamais esté toutefois bucheron ni berger), et ma naissance en un pays des plus froids et montueux qui soient, mais qui fait partie d'une belle et puissance province, et qui a donné gracieusement à la France la plus claire et agréable rivière qui coule sur son sein. »

« Sois doncques, cher lecteur, plus doux et plus civil et plus courtois à cette oeuvre, le dernier adieu de ma plume aussi bien que le premier de mon esprit au monde, et considérant l'âge et le temps auquel je l'ay tracé, sur la vingtunième année de ma vie, excuse de grace et pardonne à cette fantasque bordure et broderie des marges que contre mon gré quelques miens amis, qualifiez en toutes sortes d'honneurs et de sciences, ont ainsi voulu; et pour les défauts que tu y rencontreras innombrables, donne-les, comme homme, à l'humanité, et comme chrestien, à la charité.... » -

Tout le monde sent comme moi le charme d'une confession si candide; mais il y a dans le récit du prieur de la chartreuse de Ste Croix, des confidences discrètes, des allusions voilées qu'il était besoin d'éclairer par une étude spéciale. C'est une partie de la tâche que je me suis donnée à l'égard de Dom Polycarpe, et dont je publie aujourd'hui les résultats. —

Nous savons déjà que le chartreux de la Rivière était originaire du Velay, et qu'il était né dans un village de cette contrée montagneuse et froide « qui a donné gracieusement à la France la plus claire et la plus agréable rivière qui coule sur son sein. »

De quelle rivière s'agit-il ici? Trois cours d'eau traversent le Velay: le Lignon du sud, qui sort du mont Mézenc, point culminant, à l'est, du département de la Haute Loire et des montagnes du Vivarais; l'Allier, qui prend sa source dans la forêt de Mercoire, au mont Lozère, sur la limite du Velay, et la Loire qui naît au centre du département de l'Ardèche, entre dans celui de la Haute Loire, à 16 kilomètres de sa source, et le parcourt sur une étendue de 75 kilomètres. Mais le Lignon et l'Allier sont des affluents de la Loire, et il faudrait créer une nouvelle figure de rhétorique pour dire de ces rivières que le Velay les donne à la France. Cela ne convient qu'à la

qu'à la Loire, qui arrose le centre et l'ouest de la France et va se jeter dans l'océan. Par le mot gracieusement il faut entendre l'aspect gracieux de la région que baigne la Loire en traversant le Velay. Elle y coule, en effet, dans des gorges profondes et charmantes qu'elle a creusées entre de hautes montagnes. Je suis bien tenté de croire que le savant doublé d'un poète dont je m'occupe aujourd'hui, avait appris de bonne heure à aimer cette rivière, qui devient plus loin un grand fleuve ; peut-être avait elle été la marraine de sa famille. -

Est-il possible maintenant de savoir la date de la naissance de Dom Polycarpe, avec les données que nous tenons de lui ?

Il dit qu'il a tracé le plan de son « Adieu du monde » sur la 21e année de son âge, après son entrée à la Grande Chartreuse. Or, l'avertissement au lecteur placé en tête de ce livre, et les actes des chapitres généraux de l'ordre des Chartreux, nous apprennent qu'il commença son noviciat en 1609. (Il fit profession le 1er mars 1609, commença par conséquent son noviciat en 1608. p. Pal. B.). — S'il avait à cette époque 21 ans, il était vraisemblablement né en 1588. -

Mais le renseignement capital qu'il nous fournit pour l'histoire de sa jeunesse est celui-ci : « Dieu me donna la volonté et quant et quant le moyen de sortir du service d'une grande princesse. »

N'oublions pas que celui qui parle est un Velaunois, c'est-à-dire un Auvergnat et demandons nous quelle était, au commencement du 17e siècle, la princesse auvergnate qui méritait d'être appelée Grande. -

A la fin du 13e siècle, le comté d'Auvergne échut par mariage à la puissante famille de la Tour. En 1524, la comtesse Anne, fille de Jean 3, et son héritière,
p.314. légua ce comté à Catherine de Médicis, sa nièce, qui le donna, en 1589, à Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles 9. Mais, en 1606, Marguerite de Valois, sœur de Henri 3 et première femme de Henri 4, s'étant pourvue contre cette donation, faite à son préjudice, se fit adjuger ledit comté par arrêt du Parlement. —

Il y avait alors une année à peine que la reine Margot était revenue à Paris, après un exil de plus de vingt et un ans passés en Auvergne. -

Ne cherchons pas ailleurs la Grande Princesse que la Rivière avait servie pendant sa jeu-

sa jeunesse ; ce ne peut être que cette belle Marguerite, que Brantôme a proclamée « la plus grande princesse du monde », et qui a immortalisé le nom du château d'Usson. —

Les historiens et les romanciers ont beaucoup écrit sur cette femme si célèbre par son esprit et ses charmes, par son mariage et son divorce, ses amours et sa dévotion ; elle a eu des détracteurs acharnés et des admirateurs enthousiastes ; mais jusqu'à ces derniers temps un juge impartial, après avoir lu ces virulents réquisitoires et ces dithyrambes outrés, avait à former son opinion. Les travaux récents de M. de la Ferrière (Revue des deux mondes, 1er oct. et 1er nov. 1884), de M. Maurice Chanson (Revue d'Auvergne, juillet et août 1887.) et du comte Léo de St-Poncy (Histoire de Marguerite de Valois, reine de France et de Navarre, Paris, Gaume, 1887.), ont élucidé la question et rétabli autant qu'il était possible la vérité des faits. C'est à ces auteurs, aussi consciencieux que savants, que j'ai emprunté le fonds de la courte notice historique qui trouve ici sa place. —

Marguerite de Valois, fille de Henri 2 et de Catherine de Médicis, naquit à St Germain-en-Laye, le 14 mai 1553. La raison d'État, qui mit obstacle à son union avec un jeune prince tendrement aimé, Henri de Joinville, depuis duc de Guise, dit le Balafré, la fit marier à Henri de Bourbon, roi de Navarre, et plus tard roi de France.
p. 315. Cette union, mal assortie s'il en fut jamais, fut « le fléau de sa vie » comme elle l'écrivait un jour. L'image du duc de Guise remplissait son cœur, et haïssait instinctivement son mari, dont sa mère et ses frères ne lui avaient jamais dit que du mal.

Après avoir vécu quelques années à la petite cour de Nérac, loin de ce prince qui ne lui avait pas appris le respect de la foi conjugale, sentant peser sur elle la haine de son frère Henri 3, elle quitta la Navarre et se réfugia à Agen, où elle forma une sorte de gouvernement. Mais une armée envoyée par Henri 3 vient assiéger la ville, et Marguerite dut s'éloigner, sous la conduite de Lignerac, bailly et lieutenant général au commandement de la Haute-Auvergne. Le gouverneur du château de Carlat la reçut dans cette forteresse, où elle séjourna un peu plus d'une année. Le 14 mars 1586, elle partit de cette place et se dirigea vers les plaines de la Limagne, s'arrêtant dans divers châteaux, où ne faisait que passer pour fuir de nouveau devant les menaces du roi de France. A Ybois, près d'Issoire,

elle fut

elle fut trahie et livrée au marquis de Canillac, qui commandait un corps de cavalerie dans l'armée royale. Un ordre d'Henri 3 la fit transférer au château d'Usson, où elle entra comme prisonnière le 13 novembre 1586.

Si j'avais le temps, je ferais ici la description de ce manoir, dont Scaliger, qui le visita pendant le séjour de Marguerite, parle avec admiration comme une image en pierre de la vie féodale.

A peine la reine de Navarre en eut-elle franchi le seuil que le bruit de sa mort se répandit dans la contrée, et cependant, peu de mois après, le changement le plus singulier et le plus imprévu se produisait dans sa situation. Son geôlier, le marquis de Canillac, lui remettait les clés du château et lui rendait la liberté. Une petite troupe, envoyée d'Orléans par le duc de Guise, occupait cette forteresse.

Souveraine à Usson, où elle pouvait braver la fureur du roi son frère, Marguerite y créa une véritable cour selon son cœur et son imagination. Je n'ai pas à juger
p.316 ici la conduite morale de cette princesse, à comparer le récit du P. Hilarion Coste, qui a fait de son séjour à Husson « un Thabor pour la dévotion, un Liban pour la solitude, un Parnasse pour les Muses, un Caucase pour les afflictions », avec celui de d'Aubigné, qui le représente comme une Caprée; je ne veux voir qu'un côté de cette existence romanesque, celui qui fit du château d'Usson, pendant vingt années, le rendez-vous d'une pléiade de savants, de littérateurs et d'artistes, d'amis et fidèles courtisans de cette reine déchue, mais toujours couronnée de la triple auréole de la science, de la poésie et des arts. Ces personnages sont presque tous connus, grâce aux recherches de M. Léo de St Poncy, qui a publié, l'année dernière, une histoire de Marguerite de Valois, écrite avec la plus exquise élégance et pleine de faits puisés aux sources les plus sûres. J'en citerai quelques uns seulement.

Voici d'abord deux poètes, François Maynard, d'Aurillac, et Jean Baudoin, du Velay, qui furent tous deux de la première promotion de l'Académie française; un romancier célèbre, Honoré d'Urfé, l'auteur de l'Astrée; l'historien Scipion ~~Scaliger~~ Dupleix Dupleix, Pierre de Bourdeilles, seigneur de Brantôme, l'immortel chroniqueur. A côté de ces écrivains, qui représentent ~~encore~~ aujourd'hui une des phases les plus brillantes de notre ancienne littérature nationale et du vieil esprit français, on voit des

érudits

érudits de premier ordre, tels que Jules César Scaliger, le héros de la critique; Jean Savaron, le savant juriste; des avocats, des magistrats éminents, comme Séguier, Molé, Talon, Hennequin. Les artistes ne sont pas en moins grand nombre. Marguerite aimait passionnément la musique, qu'elle cultivait elle même avec infiniment de goût et de talent; elle apporta le plus grand soin dans le recrutement des maîtres auxquels était confiée l'éducation musicale de ses pages, demoiselles et enfants de choeur. « Bien chanter était un moyen d'obtenir ses bonnes grâces, dit M. de Saint-Poncy; c'est ainsi que François de Pominy devint son secrétaire, que Saint-Julien et le sire de Galeman devinrent ses écuyers. » L'organisation de sa
p. 317. chapelle portait le cachet de son goût pour la pompe catholique et présentait un personnel nombreux d'aumoniers, chapelains, chantres et musiciens. Le bruit des merveilles du château d'Usson se répand au loin, en Auvergne et dans les contrées voisines, avec la réputation d'amabilité et de libéralité de l'illustre châtelaine; on venait de tous côtés solliciter l'honneur et le profit de servir une si bonne maîtresse.

Je ne sais quel emploi le jeune de la Rivière remplissait parmi les officiers du royal manoir, n'ayant pu consulter encore les registres de la comptabilité de Marguerite de Valois, dont M. de Saint-Poncy ne donne qu'un aperçu très sommaire; mais à en juger par la culture si remarquable de l'esprit du prieur de Ste Croix, et par une érudition vraiment prodigieuse à un âge aussi peu avancé, on peut penser que lui assignait des fonctions d'un ordre assez élevé dans la hiérarchie des serviteurs de Marguerite. Peut être était-il le fils d'un de ces gentilshommes montagnards, riches seulement d'honneur, comme les chevaliers écossais, qui venaient chercher fortune à la cour féodale d'Usson. Fut-il, dans son enfance, élevé parmi les pages de la reine. Son éducation terminée, il avait pu être employé dans les bureaux de la chancellerie, tenir même une plume de secrétaire auprès de de Pominy, du sire de Champagnac ou de Jean de Boissier. Sa jeunesse tout entière fleurit dans une atmosphère saturée de poésie, de science, de mysticité religieuse, d'amour pour les belles oeuvres de l'esprit humain, d'admiration pour la renaissance des lettres et des arts, alors dans son plein épanouissement; et ce milieu, si éminemment propre à développer les facultés diverses de sa riche intelligence, fit de lui tout à la fois un poète et un érudit, un rêveur sentimental et un austère moraliste.

moraliste. Bientôt désabusé des fausses grandeurs et des perfides caresses du mon-
-de, il donna son âme au culte de la puissance infinie et de la beauté éternelle;
mais, si le désenchantement des vanités terrestres fut prompt à venir, le dépouillem-
-ent du vieil homme ne s'accomplit qu'après une crise douloureuse, un déchire-
p. 318. -ment de coeur dont on entend l'écho dans bien des pages de l'Adieu du monde et
de l'Angélique. Et puis, en dépit de tout, le pli des premières habitudes de son esprit
reparait toujours; il ne peut oublier la langue qu'il avait appris à parler dans
sa jeunesse; ses pensées sont celles d'un ascète, mais il les exprime dans le sty-
-le de ses maîtres en littérature; qu'il écrive en vers ou en prose, un doux par-
-fum de poésie s'exhale de sa plume, et c'est avec un bouquet de roses qu'il flagelle
les vices et les ridicules de son temps. —

« Que sont, chaste Angélique, que sont ces yeux victorieux de la fragilité des
humains, que les fous amants nomment la lumière de leurs âmes, le soleil unique
de leurs coeurs, l'astre de leurs félicitez? Rien certes, rien autre chose que les guides
de ce corps misérable, que les fenestres de ce bastiment corruptible, qui leur don-
-nent en vieillesse autant de pitié qu'en leur jeunesse il leur en peut donner d'en-
-vie.... Et quoi, ces cheveux qui récèlent les désirs dans leurs ondes, qui captivent
les affections dans les chaînes de leurs crespelures qu'on nomme les doux chain-
-ons des âmes, les prisons des pensées et les liens délectables des volontez, que sont
ce qu'un excrément de l'humide radical, qui violenté par la chaleur native,
sort par les pores et croist et décroist avec l'âge. Pourquoi en faire tant d'estime
et pourquoi tant de peine pour les embellir avec la poudre, le peigne, l'espon-
-ge, le linge chaud, le réchaud, le fer, le filet de verre et mille autres inventions
à l'usage de la vanité? — Que peut estre cette bouche qui de son haleine, dis-
-ent-ils, embaume tous ceux qu'elle approche, qu'ils appellent l'organe du
bien dire, le séjour des grâces et des charmes, le palais où se plaident les arrests
de leurs prétentions et où se prononcent les sentences de leurs félicitez, qu'est-ce
qu'un tuyau de mensonge, une voute relante de mille infections, sujette aux
eaux d'ange et d'orange et au muscadin, pour tromper l'imprudence des crédules?

« Mais quoi, ce front qu'ils nomment une table d'ivoire et un marbre poly,
n'est-ce pas une espace ridée qui sera bientost l'objet de leurs risées? — »

p. 319. « Ces lèvres à qui ils donnent le titre de corail, que deviendront-elles? Et que sera ce menton, que seront ces joues où l'Espagne est peinte de rouge et de blanc? –

Amants, où avez-vous les yeux?
Voyez ce printemps gracieux,
Voyez cette belle verdure,
Et sachez que toutes ces fleurs,
Vrais beautez de la nature,
Périssent aux grandes chaleurs.

Que de choses exquises et charmantes dans ce curieux traité des Excellences de l'âme, qui est l'œuvre la plus remarquable de la jeunesse de Dom Polycarpe! Le 3e discours du livre II est un vrai bouquet de fleurs mystiques. Le 14e discours du même livre, intitulé: De l'immortalité par la résurrection, éblouit l'esprit autant qu'il charme le cœur par la vigueur des pensées, le coloris du style et un luxe prodigieux d'érudition. L'auteur prend pour texte ces paroles de St-Ambroise: Jussit Dominus, et factum est cœlum.....etc... et il les paraphrase et les commente en citant les plus belles pages des philosophes et des poètes païens et chrétiens. –

Il tout vient de Dieu; il est le créateur, l'architecte et le régulateur de l'univers sans bornes. C'est lui qui fait glisser les saisons l'une après l'autre dans un ordre invariable, selon lesquelles les fleurs succèdent aux boutons, les fruits aux fleurs, et à l'âge verdoyant le doux mûrissement. »

Car ainsi tout se renouvelle
D'une course perpétuelle,
La nature et le tour des ans;
Une renaissante jeunesse
En Mai remet en allégresse
Les hommes, la terre et le temps. –

Alors que l'humeur printanière
Enfle la mamelle fruitière
De la terre en ses plus beaux jours,
Et que sa face ensemée
De fleurs, et d'odeurs embasmée,
Se pare de nouveaux atours. –

p. 320. Lorsque la vigne tendrelette
D'une entreprise plus secrette
Forme le raisin verdissant,
Et de ses petits bras embrasse
L'ormeau qu'elle entrelace
D'un pampre mollement glissant.
Lorsque la tresse blondissante
De Cérès, sous le vent glissante,
Se frise en menus crépillons;
Comme la vague redoublée,
Pli par plis s'avance escoulée
Au galop dessus les sablons.

L'esprit humain a ses saisons comme la nature; après avoir brodé de poésie ses pre-
-miers ouvrages théologiques, Dom Polycarpe s'éprend tout à coup des austères beautés
de la science historique et divorce avec la Muse. C'est la seconde phase de sa vie intel-
-lectuelle, où murissent les fruits d'une longue et laborieuse étude. J'ai dit comment
la plupart de ses nombreux travaux, restés manuscrits, avaient été dispersés et étaient
allés se perdre ou s'enfouir on ne sait où. Ceux qui ont été conservés dans les biblio-
-thèques d'Aix (Note. J'ai de bonnes raisons pour être certain que plusieurs manuscrits de la Biblio-
-thèque Méjanes ont été acquis des descendants de Jean Raybaud et proviennent de Dom Poly-
carpe.) – et de Carpentras font vivement regretter les autres; mais ils demeurent comme
un éloquent témoignage de la science, de la piété et du patriotisme du prieur de
Bonpas. Ils montrent sur quelles larges bases et dans quelles vues libérales était
conçu le plan du monument historique qu'il voulait élever à la gloire de la
ville d'Avignon. —

(A suivre). – G. Bayle. –

Jusqu'à présent l'auteur n'a pas continué son étude.

Valsainte 21 janvier 1898. – F. Pal. B.

Bonpas

— Bonpas —

Les pères Pontifes. — Les chevaliers de St Jean de Jérusalem. Les Chartreux. —

Tiré des Annales de Philosophie chrétienne tom. 90, 6e série tom 11, n° 62, février 1876, page 154 — 45me année —
Bureau des Annales de Ph. Ch. rue de Babylone n° 39 (Faubourg St Germain.

C'est sous ce titre que notre collaborateur et ami M. l'abbé Blanc a composé une monographie d'un des plus célèbres monastères du midi de la France. Il veut bien nous en communiquer l'introduction, que nos lecteurs liront sans doute avec intérêt. —

A. B.

Excursion au vieux Moutier de Bonpas. —

Nous sortons d'Avignon. Le ciel est voilé de légers nuages la température un peu tiède, comme aux plus beaux jours du printemps. Deux agiles coursiers aux mors blanchis d'écume, à la crinière ondoyante, nous transportent, à fond de train, vers les bords de la Durance. La fertile plaine de la cité papale sillonnée de canaux, semée de villas, a repris sa robe de fleurs et de verdure. Nous respirons à pleins poumons l'air imprégné des suaves senteurs s'exhalant des haies d'aubépines en fleurs et des prairies émaillées d'asphodèles et de pâquerettes. Une brise légère agite à peine les feuilles des arbres à haute futaie qui bordent la route.

Nous découvrons bientôt à notre gauche la flèche élancée de l'église de Mont de Vergue (établissement d'aliénés) et ses vastes constructions. Une pensée triste traverse mon esprit et fait un instant diversion aux calmes et délicieuses sensations que me fait éprouver ce magnifique panorama, et je dis à mon compagnon de voyage : Que d'infortunés renfermés dans cet asile de la mélancolie et de la douleur ! Heureusement la religion qui a des douceurs pour toutes les amertumes de la vie et des remèdes à tous les maux, est là pour soulager avec une tendresse de mère

mère la misère de ces pauvres infirmes, que la raison n'éclaire
plus de sa vivifiante lumière !

Nous découvrons bientôt avec ravissement les bords verdoya
de la rivière aux flots impétueux, ainsi que son pont sur pilotis
de 47 arches, formé d'élégantes poutrelles ; à notre gauche se
dessinent, au détour de la route, les imposantes et majestueuse
ruines du vieux Moutier de Bonpas. Nous mettons pied à terre
et nous nous avançons vers la colline où s'élèvent en amphithé
-âtre les restes de constructions antiques mêlés à des constructions
modernes, et dont l'ensemble forme un tout gracieux qui frapp
vivement nos regards. Des tours crenelées, des débris de rempa
des meurtrières, des machicoulis, annoncent plutôt une forteresse
qu'un monastère.

Occupé d'abord par les frères Pontifes, le couvent de Notre Dame
du Pont de Bonpas tomba au pouvoir de l'ordre militaire des
chevaliers de St Jean de Jerusalem, lesquels durent se fortifier s
cette colline pour repousser les attaques des bandes nombreuses et in
disciplinées qui, aux 13e et 14e siècles, portaient partout la désol
et la mort. (Le mur d'enceinte qui existe encore fut construit plus tard ainsi
quelques tours.) -

Après avoir franchi une magnifique avenue de cent mètres de l
-gueur sur douze de large, nous traversons une cour où les arbu
odorants, et des jets d'eau récréent agréablement la vue. Au-de
de la porte d'entrée de l'établissement, porte antique et hérissée d
clous à large tête, apparait une vierge avec le millésime 1711 ;
semble dans son médaillon souhaiter avec un aimable sou
la bienvenue aux visiteurs.

Nous passons sous d'épais arceaux et nous rencontrons un
nouvelle cour ou terrasse spacieuse, également remplie d'ar
divers, de lauriers, thyms et de néfliers du Japon, ornée de jets
d'eau et de bassins. C'est à l'extrémité de cette cour, du côté
de l'est, que se trouve la chapelle dite des Templiers, dont la po
et la façade délabrée paraissent appartenir à l'architecture
du 8

ou 9e siècle, et sont peut-être celles même de l'édifice construit, sous le vocable de la bienheureuse Vierge Marie pour honorer la sépulture des soldats chrétiens tombés sous le cimeterre des Sarrasins. Cet oratoire se dresse in montis declivio, comme l'indique la chronique. La moitié inférieure de la nef et de l'abside est creusée dans la molasse. Les arcs à ogives des deux travées attestent les remaniements successifs que cette chapelle dut subir, quand elle fut au pouvoir des Chevaliers de St Jean de Jérusalem, et des PP. Chartreux. La voûte à berceau est soutenue par des arcs doubleaux très-épais. L'abside a sa voûte à arêtes retombant sur des colonnettes à chapiteaux décorés de têtes d'anges et de fruits divers, une corniche relie les arcs doubleaux et court le long des murs latéraux dans toute la longueur de la nef. L'arc triomphal à plein cintre repose sur des colonnes cylindriques.

Après être descendus par un escalier d'une vingtaine de marches en très-mauvais état, dans une crypte carrée sous le chœur, large caveau servant jadis de sépulture aux bienfaiteurs et aux personnages éminents de Bonpas, nous remontons dans la cour, nous gravissons ensuite les degrés d'un perron d'où l'on entre dans de vastes salles décorées avec beaucoup d'art, de luxe et de goût. Sur le fronton de la porte d'entrée apparaît, dans un élégant médaillon, le portrait du Pape Jean XXII, fondateur de la chartreuse. Nous pénétrons dans un vestibule riche et spacieux, orné de tableaux et de statues de grandeur naturelle, parmi lesquelles nous remarquons celles de St Bruno et de St Hugues. Le plafond de ce vestibule est décoré d'une immense et magnifique toile. Nous arrivons par un large escalier dans la vaste habitation des Prieurs.

On voit déjà, dès l'entrée, le commencement des riches galeries qui ornent les principales pièces du premier étage. Il y a quatre grandes toiles remarquables : Alexandre dans l'île des Amazones ; Diane de Poitiers ; Les quatre parties du jour, de Mignard et une Vierge au réveil de l'Enfant Jésus, de Parrocel. Au premier, dans la grande salle d'honneur, réservée sans doute aux princes

et aux

et aux papes, donnant sur la Durance, sont rangés de nombreux et magnifiques tableaux : ce sont, nous assure-t-on, des Levieux, des le Barbier, des Watteau, des Rubens, des Parrocel, un Breughel authentique, des Mieris, des Lurger, des Greuze, des Vernet, des Werbokerven etc. etc... On se garde vraiment que signaler ces richesses de l'art aux curieux et aux connaisseurs. comment, dit le touriste auquel nous empruntons ces détails, citer tous ces tableaux sans tomber dans la monotonie du catalogue. » (La chartreuse de Bonpas, par Georges Amavon, Démocratie de Vaucluse, 12 et 17 février 1869.)

Un long corridor de l'époque même des chartreux, communiquant de l'habitation du procureur à l'ancienne église, dont il ne reste que la tour servant de clocher, et au cloître, dont on aperçoit encore, du côté du nord, quelques arcades en ruines, conduit sur une immense plate-forme, convertie en jardins, remplies d'arbres, d'arbustes et de fleurs, où murmure une fontaine qui alimente un grand bassin peuplé de dorades de chine. Cette source est amenée sur les hauteurs de la colline par un canal souterrain, creusé en grande partie dans le roc et se prolongeant jusqu'à Chateauneuf-de-Gadagne : travail colossal qui ne pouvait être exécuté à cette époque que par une corporation et puissante.

Nous nous promenons sur l'antique solarium, très bien conservé, garni de parapets, pavé de larges dalles ; et là se déroule à nos regards un magnifique paysage, éclairé par l'éclatante lumière du beau ciel de Provence, et dont les Alpines aux teintes bleuâtres forment l'encadrement. A notre gauche nous voyons Cabanes, Caumont, Saint-Andéol, en face un peu au sud ouest, la Durance et ses îles verdoyantes, Noves et son clocher noyés dans des touffes d'arbres, un peu plus bas, les collines de Chateau-Renard que dominent ses deux tours jumelles et démantelées, au nord ouest enfin, à l'extrémité d'un immense tapis de verdure, semé de blanches maisons de campagne, la cité papale et ses tours gigantesques et le vieux palais de ses Pontifes, construction tellement colossale que

le Vatican à Rome avec ses onze mille chambres présente peut-être un aspect moins imposant et moins grandiose.

Nous reportons nos regards et nos pensées vers les ruines du monas-tère, que le propriétaire actuel, mieux inspiré que ses devanciers, a converti en demeure seigneuriale, et dont il a conservé les restes sans en altérer la physionomie primitive. Et me tournant vers mon compagnon de voyage, je lui dis : « La terre que pressent nos pas est sacrée ; ce sol a été foulé par les Gilbert, les Raymond, les Frères-Pontifes, les frères hospitaliers et les enfants de St-Bruno. Les moines étaient les véritables pionniers de la civilisation et du progrès dans le Moyen-age. Ce sont les moines qui par leur abnégation et leur inébranlable constance, ont chassé de ces lieux les hordes de brigands qui détroussaient et assassinaient les voyageurs. Ce sont les moines qui ont assuré la sécurité des routes et des passages dangereux, ont rendu plus faciles et plus fréquentes les communications de province à province par la cons-truction des ponts et des hospices, où ils accueillaient avec tant de bonté les passants et les pèlerins. Et tandis que l'épée du chevalier de St-Jean de Jérusalem refoulait et faisait trembler les hommes avides de sang et de pillage, d'autres religieux du même ordre recevaient et soignaient comme des frères tous ceux qui, riches ou pauvres, venaient frapper à la porte de leur demeure hospitalière. Et quand des jours plus calmes se levèrent sur la France, quand les routiers et les ribauds furent comprimés, des cénobites voués au travail des mains, à la contemplation et à la prière, vinrent s'abriter sous ces murs, et consacrer leur temps à leur propre sanctification et au bon-heur de l'humanité : ils creusèrent des canaux, fécondèrent des terres incultes et semèrent partout l'abondance.

Excité par ces pensées pieuses, je me transportai en esprit aux jours de gloire de l'antique et célèbre monastère ; Bonpas m'apparut dans toute sa splendeur. J'assistai aux imposantes cérémonies des chevaliers à l'ample manteau noir orné de la

au milieu desquels était l'élite
et en Languedoc. Il me sembla
...néré, petit de corps, mais grand
...ant dans sa chartreuse bien aimée
...l'entouraient comme des enfants
...s yeux défilèrent les grands seign...
...taient les allées, les cardinaux les
...e, qui venaient retremper leur âme
...ude.

...ieux dans la nature. On n'entend
...ts de la Durance qui se brisent
...s arches du pont. La lune argente
... de ses humides rayons. Tout à
... voix retentissante dans les airs;
...s de la tour. Des blanches ombres
...tes corridors, et viennent s'incliner
...e de l'antique chapelle. Elles
...alles du choeur pour faire monter
...piré de leurs âmes embrasées
l'heure propice, voulez-vous dans
...tes; le fils de St Bruno paya à
...ations et de ses louanges, et dé-
...ar vos crimes.

...aidie et rassurée par ces mâles
...voix insolite et menaçante vint
...tend prononcer distinctement ces
...atre-vingt-neuf a sonné à l'horloge
...loins où toutes ces [illegible] succes-

reléguées à cette époque d'ignorance et de barbarie, par l'illégalité des familles et le fanatisme religieux, ces hommes qui n'y traînaient qu'une existence contrainte et inutile." (La chartreuse de Bonpas par Georges Bron voy. cité plus haut.)

Oui, répondis-je, les souffles non de 89 mais de 93, ont fait sombrer en un instant les théocraties sacerdotales que vous avez remplacées par la démocratie révolutionnaire. En France qu'a-t-elle laissé sur ses traces votre démocratie révolutionnaire? Des ruines, du deuil, des larmes et du sang. Et à cette heure la démocratie n'entraîne-t-elle pas notre chère patrie humiliée et agonisante à un précipice ouvert devant elle par l'horrible cataclysme de 93?

Vous nous dites: « Le moyen-âge est une époque d'ignorance et de barbarie. » Eh bien! soit; mais qui a lutté contre l'ignorance et la barbarie? Ce sont les moines. Les couvents dans le Moyen-âge ont été l'asile des arts et des lettres; c'est là que se réfugia la civilisation, la plupart des codex qui nous ont conservé les chefs-d'oeuvre littéraires d'Athènes et de Rome, le plus grand nombre des manuscrits des livres saints en hébreu, en grec et en latin, que nous possédons encore aujourd'hui, sont écrits de la main des moines. « Sans les cloîtres, dit un écrivain peu suspect, l'Europe aurait péri et serait morte peut-être dans la barbarie. » Que serions-nous sans les couvents! dit Okey protestant d'Allemagne, et il répond: « Des Germains à demi sauvages. » Toutes les classes, tous les états, toutes les conditions tiraient profit de ces établissements. Les monastères étaient fondés dans un sentiment de piété et de charité chrétienne bien qu'ils soient aujourd'hui l'objet de calomnies infâmes. Vous reprochez à nos religieux "leur vie inutile". Savez

…e, qui s'en vient s'en emparer sur une
…ude.
…ieux dans la nature. On n'entend
…ts de la Durance qui se brisent
…s arches du pont. La lune argente
… de ses humides rayons. Tout à
…e voix retentissante dans les airs;
…, de la tour, de blanches ombres
…stes corridors, et viennent s'incliner
…e de l'antique chapelle. Elles
…alles du chœur pour faire monter
…soupirs de leurs âmes embrasées
…l'heure propice, voulez-vous dans
…tes; le fils de St Bruno paye à
…ations et de ses louanges, et dé-
…ur vos crimes.

…aindrie et rassurée par ces mares
…voix insolite et menaçante vint
…tend prononcer distinctement ces
…atre-vingt-neuf a sonné à l'horloge
…loins où toutes les Révolutions succes-
…s le gouffre qui doit engloutir à
…privilèges et inégalités. Le peuple
…espectueux devant les fétiches de
…ns ses mains! sur ce qui, hier encore
…tion, renversera les cloîtres où étaient
relégués

[illegible]
Des ruines, du deuil, des larmes et du sang. Et à cette heure la démocratie n'entraîne-t-elle pas notre chère patrie humiliée et agonisante à un précipice ouvert devant elle par l'horrible cataclysme de 93?

Vous nous dites: « Le moyen-âge est une époque d'ignorance et de barbarie. » Eh bien! soit; mais qui a lutté contre l'ignorance et la barbarie? Ce sont les moines. Les couvents dans le Moyen-âge ont été l'asile des arts et des lettres; c'est là que se réfugia la civilisation, la plupart des codex qui nous ont conservé les chefs-d'œuvre littéraires d'Athènes et de Rome, le plus grand nombre des manuscrits des livres saints en hébreu, en grec et en latin, que nous possédons encore aujourd'hui, sont écrits de la main des moines. « Sans les cloîtres, dit un écrivain peu suspect, l'Europe aurait [illegible] et serait morte peut-être dans la barbarie. Que serions-nous sans les couvents! dit Ohez [?] protestant d'Allemagne, et il répond: « Des germains à demi sauvages. » Toutes les classes, tous les états, toutes les conditions tiraient profit de ces établissements. Les monastères étaient fondés dans un sentiment de piété et de charité chrétienne bien qu'ils soient aujourd'hui l'objet de calomnies infâmes. Vous reprochez à nos religieux « leur vie inutile ». Savez-vous, vous répond l'abbé Séguy, oisifs et frivoles politiques, que vos discours ne décèlent pas moins votre ignorance que votre injustice? Savez-vous que la plupart de ces terres que vous enviez aux enfants des cloîtres n'étaient sous vos pères par laborieux [?], que des champs arides et méprisés, que les mains de ces cénobites, lorsqu'elles n'étaient pas le re[?]
reste

vers le ciel, étaient baissées vers la terre pour la rendre féconde ; qu'ils ont payé à la république en perfectionnant l'art de la culture des campagnes beaucoup plus que le prix de ses bienfaits, et qu'aussi ingrats qu'injustes, lorsque vous murmurez de leur abondance, vous leur êtes en partie redevables de la vôtre. » (Panégyrique de St. Bernard, l'abbé Legay.)

Du reste tous les efforts de l'impiété seront impuissants à anéantir pour jamais les couvents et les monastères. « La cognée du bûcheron abat les arbres des forêts et ces arbres aux vivaces racines relèvent bientôt leurs têtes, le marteau du démolisseur renverse les cloîtres et les cloîtres sortent de leurs ruines plus beaux et plus robustes. Les moines sont immortels comme les chênes. » Lacordaire.

Ah ! ne soyez plus alarmés, libres-penseurs, démocrates, de voir les déserts refleurir et les cloîtres sortir de leurs décombres. Laissez les librement se rétablir sur les sommets de nos montagnes, dans la profondeur de nos vallées, les asiles du repentir, de l'innocence, du travail et de la prière. Dans ce siècle de progrès et d'égalité, les moines n'ont-ils point droit à une place au soleil de la liberté ! La flèche du cloître c'est le phare dont les feux amis indiquent aux navigateurs de la mer orageuse du monde la plage où leurs navires peuvent aborder avec assurance et sans crainte des écueils. Les cloîtres sont des oasis sacrées où le voyageur, traversant le désert de la vie, trouve dans l'union intime avec Dieu, dans le travail et la pratique de la vertu, cette paix qui console et rafraîchit l'âme. Ah ! ne maudissez pas les cloîtres, ce sont des célestes paratonnerres, car ce sont les larmes des enfants des cloîtres qui éteignent la foudre prête à éclater sur la terre souillée par les crimes des hommes ; c'est la pureté, l'innocence, la prière et le dévouement des enfants du cloître qui apaisent le courroux de Dieu allumé par l'impiété des stupides blasphémateurs et brisent dans ses mains le glaive de sa justice.

Ah ! n'insultez pas aux ruines des couvents et des monastères ; ces ruines muettes ont néanmoins un langage éloquent : elles rappellent des jours de foi où vivaient de grandes âmes, de belles intelligences et de nobles cœurs. La main des hommes, plus terrible encore que celle

du temps peut renverser et détruire les monuments gigantesques élevés pour honorer le génie et la bravoure ; mais ni le souffle des révolutions, ni les ravages des siècles ne peuvent effacer l'empreinte indélébile gravée par la religion sur le sol qu'elle a béni. Oui, elle revêt d'immortalité tout ce qu'elle touche de ses mains divines, tout ce qu'elle sanctifie par la prière, tout ce qu'elle consacre par la charité. O Bonpas, quand même tes débris, qui subsistent encore, auraient disparu sous le marteau de nos modernes vandales ou le bras destructeur des âges, ta colline sacrée conserverait encore je ne sais quel parfum céleste qui embaumerait ta solitude, et n'en conserverait pas moins ton souvenir glorieux des pieux cénobites qui l'ont habitée et les pages de ton histoire seraient-elles déchirées, tu vivrais encore par la tradition dans l'esprit et le cœur de ceux qui foulent aujourd'hui ton sol sanctifié.

Adieu, Bonpas, la vue de tes imposantes ruines a consolé un instant mon âme attristée par la décadence des mœurs et l'affaiblissement de la foi. Puissent les lignes que nous allons consacrer à faire revivre la mémoire de ton antique splendeur réveiller l'esprit religieux dans l'âme de ceux qui les liront et leur faire comprendre que la religion seule, qui suscita jadis tant d'âmes viriles, peut encore faire surgir parmi nous des hommes capables par leur héroïsme et leurs vertus d'être à leur tour la gloire de l'église et de la France.

L'abbé Th. Blanc, curé de Domazan,

(Cité Annal du pl. ch. tom. 8, p. 153 à 162.)

Valréanté 13 Dec. 1892 / P.B.